

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 18 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix huit décembre à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le douze décembre 2014 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire – M. FAIST – M. MAZAGOL – Mme MONTERO-MENDEZ – M. BRIAULT – Mme HENRIET - M. DOS SANTOS – Mme LABOUREY - M. MARQUE – M. De RUYCK – Mme CECCALDI - M. ANNE – Mme POL – Mme Le BIHAN - Mme FAGE - Mme BENILSI - M. AUDEBERT - Mme BAILS – Mme PERROTO – Mme MENIN - M. MARTZ - M. TAILLEBOIS – M. FROT - Mme ALAVI – M. WASTL – M. DAREAU.

Absents ayant donné pouvoir :
Mme GENDRON pouvoir à M. RIBAUT
Mme DOLE pouvoir à M. DOS SANTOS
M. GOXE pouvoir à M. FAIST
M. LAGHNADI pouvoir à Mme MONTERO-MENDEZ
Mme MUNERET pouvoir à M. MARTZ
M. BAKONYI pouvoir à Mme PERROTO

Absent :
M. BIZOT

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame HENRIET a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire indique avant de débiter la séance du Conseil Municipal que la ville a eu la chance et le bonheur de recruter Madame Amel CREACH le 23 avril 2012, comme Directrice de la Résidence pour Personnes Agées Les MAGNOLIAS. Il rappelle une anecdote, c'est que Amel CREACH semblait si bien correspondre aux attentes de la ville qu'elle a été recrutée alors qu'elle attendait un bébé ! Il a donc signé pour la première fois de sa vie et peut être la dernière un congé de maternité avant même que la personne recrutée ne démarre sa fonction ! Eh bien : aucun regret !! Au contraire...Comme quoi savoir attendre parfois. Pari gagné sur l'avenir, mais il n'était pas inquiet. Il précise qu'il est très content du travail d'Amel CREACH et très heureux de son relationnel. C'est pourquoi, il associe bien sûr dans la décision Nicole GENDRON – Maire-adjointe délégué à la vie sociale et Maryline RAFFIN – Directrice Générale des Services qu'en toute confiance, nous avons décidé de confier à Amel CREACH depuis le 1^{er} décembre 2014, la Direction de la Vie Sociale et du CCAS d'Andrésy. Nouveau pari, il en est sûr gagnant et partagé avec Amel CREACH qui a accepté avec nous de réorganiser la Direction et de rendre le même service, en réduisant le coût de fonctionnement, en d'autres termes en réduisant le coût du personnel, ce qui va permettre de gagner en fonctionnement et c'est une bonne chose par les temps qui courent et le désengagement de l'Etat notamment.

Monsieur RIBAUT – Maire donne la parole à Amel CREACH.

Madame CREACH indique qu'elle a repris le poste de Directrice de la Vie Sociale comprenant le CCAS et la Résidence pour Personnes Agées les Magnolias Rue des Courcieux. Elle était déjà Responsable de la Résidence les Magnolias et elle est très contente aujourd'hui de prendre de nouvelles responsabilités et de pouvoir évoluer au sein du CCAS de la ville d'Andrésy.

Monsieur RIBAUT – Maire communique les dates des Conseils Municipaux du 1^{er} semestre 2015 :

- Jeudi 05 février 2015 à 20 h 30
- Jeudi 02 avril 2015 à 20 h 30
- Mercredi 20 mai 2015 à 20 h 30
- Jeudi 02 juillet 2015 à 20 h 30

Monsieur RIBAUT – Maire communique la date des vœux à la population qui aura lieu le jeudi 15 janvier 2015 et les vœux au personnel communal auront lieu le vendredi 23 janvier 2015.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

I-2 – INFORMATION du CONSEIL MUNICIPAL sur l'ARRETE PREFECTORAL d'AUTORISATION d'EXPLOITER de la SOCIETE MCEI à ACHERES

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 07 NOVEMBRE 2014 et du 1^{er} DECEMBRE 2014

02 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2013 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de DISTRIBUTION d'EAU du CONFLUENT (SIDEC) et du RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC de l'EAU POTABLE 2013

03 - ADHESION des COMMUNES d'EPONE et DAVRON au SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATIONS MULTIPLES (SIVOM) de SAINT GERMAIN en LAYE - SECTION FOURRIERE

04 - GROUPEMENT de COMMANDES pour la DEMATERIALISATION des PROCEDURES – TELETRANSMISSION des ACTES SOUMIS au CONTROLE de LEGALITE – AVENANT n° 3 à la CONVENTION FIXANT les MODALITES de TELETRANSMISSION des ACTES en PREFECTURE

II-2 – DIRECTION des FINANCES

05 - OUVERTURE ANTICIPEE des CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT le VOTE du BUDGET PRIMITIF 2015

06 - OUVERTURE ANTICIPEE des CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT le VOTE du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

07 - PRISE EN CHARGE aux FRAIS AVANCES des TRAVAUX de VOIRIE - CHEMIN DES VIGNES – COMPLEMENT à la DELIBERATION n° 6 du CONSEIL MUNICIPAL du 07 NOVEMBRE 2014

08 - CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE (CCAS) – VERSEMENT d'un ACOMPTE sur SUBVENTION 2015

09 - INDEMNITES de CONSEIL ALLOUEES au COMPTABLE PUBLIC

10 - DESAFFECTATION et DECLASSEMENT d'un VEHICULE MIS à la DISPOSITION de la CA2RS

II-3 – DIRECTION de l'URBANISME

11 - OBJECTIF de REALISATION de LOGEMENTS SOCIAUX – PERIODE TRIENNALE du 1^{er} JANVIER 2014 au 31 DECEMBRE 2016

12 - SIGNATURE d'une CONVENTION d'ACTION FONCIERE pour la REALISATION d'un PROJET de DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE entre la COMMUNE d'ANDRESY – l'ETAT – PORTS de PARIS et l'EPFY – SECTEUR PORT SEINE METROPOLE OUEST

13 - SIGNATURE d'une CONVENTION d'ACTION FONCIERE entre la COMMUNE d'ANDRESY – la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION des DEUX RIVES de SEINE et l'EPFY pour la REALISATION d'un PROJET URBAIN – SECTEUR de la GARE d'ANDRESY

14 - ACQUISITION des PARCELLES AP 493-505 et 650 auprès de l'EPAMSA

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'un projet de délibération a été mis ce soir sur table. C'est exceptionnel. Il s'agit simplement d'un avis du Conseil Municipal à prendre avant le 31 décembre 2014 sur le projet de révision du décret portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

15 – AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le PROJET de REVISION du DECRET PORTANT CREATION de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER d'ILE de FRANCE

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

16 - CONCLUSION de DEUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

II-5 - DIRECTION de la VIE CULTURELLE

17 - RENOUVELLEMENT de la CONVENTION d'OBJECTIFS et de MOYENS du CHALET de DENOUVAL – CYAM pour 2015 – 2016 – 2017 entre la VILLE d'ANDRESY et l'ASSOCIATION PIPA SOL

18 - VALIDATION du PROJET d'ETABLISSEMENT de l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS

II-6 - DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

19 - POINT INFORMATION JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DE L'APPEL à PROJETS REGIONAUX 2015

II-7 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

20 - SIGNATURE d'une CONVENTION BIPARTITE avec le SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ENFOUISSEMENT des RESEAUX TELEPHONIQUES et ELECTRICITE de la REGION de CONFLANS SAINTE HONORINE (SIERTECC) RELATIVE à l'ENFOUISSEMENT du RESEAU de TELECOMMUNICATIONS de la RUE des COURCIEUX (de la RUE de la GARE à la RUE des ECOLES)

21 - SIGNATURE d'un AVENANT n° 5 au CONTRAT d'EXPLOITATION des INSTALLATIONS THERMIQUES des BATIMENTS COMMUNAUX

22 - SIGNATURE d'une CONVENTION de MECENAT 2014 entre GRDF et la COMMUNE d'ANDRESY pour la MANIFESTATION « JARDINS de DEMAIN » du 27 SEPTEMBRE 2014

23 - ADOPTION du REGLEMENT du SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

24 - SIGNATURE d'une CONVENTION DE PARTENARIAT DE SERVICE COMMUN avec la CA2RS pour le CONTROLE des INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE des DEMANDES de PERMIS de CONSTRUIRE

25 - FIXATION des REDEVANCES du SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF APPLICABLES à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2015

Monsieur MARTZ fait une remarque concernant le projet de délibération déposé ce soir sur table. Il est dommage que ce point n'ait pas été mis avec les autres points de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne pouvait pas, car il a été alerté lundi 15 décembre 2014 lors du Conseil Communautaire où Madame MUNERET était d'ailleurs présente. Madame HENRIET en a informé hier les Elus de la Commission Urbanisme après rédaction en liaison avec la CA2RS.

Monsieur WASTL demande à Monsieur le Maire comment font les autres communes.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'elles font sûrement comme Andrésy.

Monsieur WASTL précise qu'à Poissy cela a été voté, tout comme à Conflans Sainte Honorine.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il n'a pas du tout été alerté, c'est la CA2RS qui l'a alerté lundi 15 décembre. Il confirme que s'il l'avait su avant, ce projet de délibération aurait été présenté avant.

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions orales.

Monsieur MARTZ demande l'inscription des points suivants :

- Comité de Jumelage
- Intervention sur l'Ile Nancy

Madame PERROTO demande l'inscription du point suivant :

- Question sur les tarifs

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :

- Concours organisés actuellement par la ville d'Andrésy
- Conseil Municipal des Jeunes
- Ile Nancy

Monsieur WASTL fait remarquer que dans le public, il y a beaucoup d'habitants de l'Ile Nancy et il demande si ce point pourrait être évoqué avant d'aborder l'ordre du jour, afin de libérer le public.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme son accord. Il précise qu'il va suspendre le Conseil Municipal si les Elus en sont d'accord.

Madame MONTERO-MENDEZ demande l'inscription du point suivant :

- Ecole de Danse

Monsieur WASTL demande si le point concernant l'Ile Nancy sera retranscrit dans le procès-verbal.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que les réponses aux questions orales sont toujours retranscrites dans le procès-verbal du Conseil Municipal.

Monsieur WASTL dit cela, car Monsieur RIBAUT – Maire vient de dire qu'il va suspendre le Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que c'est parce que c'est hors Conseil Municipal et il confirme que les questions réponses des questions orales sont bien retranscrites dans le procès verbal du Conseil Municipal.

ILE NANCY

Monsieur MARTZ remercie les Andrésiens qui sont venus et qui habitent l'Ile Nancy. Il donne lecture de la déclaration pour le groupe AndréSy Dynamique :

«Le 17 juin 2014, nous avons adressé au nom du groupe des Elus d'AndréSy Dynamique un courrier que vous pourrez retrouver car il vous a été « rerouté » samedi dernier, en vous indiquant notre position au projet d'extension du parc de l'Ile Nancy. En ce mois de décembre 2014, nous n'avons toujours pas eu de retour et vous avez décidé de lancer une concertation très courte auprès des Andrésiens en présentant ce projet. AndréSy Dynamique pense que cette extension n'est pas un investissement prioritaire et indispensable aujourd'hui. Il est vrai que comme vous le répétez en justification que le Conseil Général a procédé à un appel à projets dans le cadre de Yvelines Seine, ce n'est pas parce qu'une commune peut bénéficier d'une opportunité qu'elle doit automatiquement et obligatoirement la transformer en projet.

L'extension que vous proposez n'a pas de sens, car comme l'a dit votre Cabinet d'étude, lors de la réunion à huis clos dans cette salle le 04 décembre à 19 h 00, elle ne sera pas faite pour attirer beaucoup de public, ce qui va d'ailleurs en complète contradiction avec votre volonté sans cesse répétée de faire d'AndréSy un « spot » culturel et touristique de Seine aval.

Le Conseil Général des Yvelines vous a d'ailleurs demandé au vu des difficultés financières des collectivités locales souvent répétées en cette instance, si vous souhaitiez ou pas abandonner votre projet. Nous regrettons que vous n'ayez pas concédé à cette sage demande. De plus, cette future promenade paysagère implique un entretien que vous estimez déjà à un poste à plein temps d'après la réunion du 04 décembre dernier, et pose un véritable problème de sécurité puisque l'accès se fera uniquement par l'embarcadère se situant devant l'Espace Julien Green. Cette interrogation très forte sur la sécurité fait d'ailleurs partie des

préoccupations majeures des habitants de l'Île Nancy qui montrent depuis l'annonce de ce projet de très grandes réticences, contrairement à ce que vous évoquiez lors de la réunion du 04 décembre 2014, au cours de leurs différents rendez-vous.

Ce projet d'extension du parc naturel de l'Île Nancy n'a aucun intérêt culturel, touristique. Il est simplement la transformation d'une opportunité de financement public complémentaire à un investissement pour la ville de plus de 500 000 € TTC en traçant quelques chemins sur 5 kilomètres et faisant deux belvédères uniquement. Comme vous le comprendrez, les Elus du groupe AndréSy Dynamique sont contre ce projet et tiennent à souligner que c'est déjà grâce à notre action que vous avez fait évoluer votre projet de départ.

Nous nous félicitons donc que vous ayez décidé d'abandonner l'idée de créer un parcours de circulation vélos sur l'Île Nancy et que vous le réserviez au final totalement à la circulation piétonne. De plus, vous vous engagez à abattre un minimum d'arbres, (ce qui n'était pas le cas dans le document initial) pour insérer le mieux possible, dans l'état naturel de l'Île Nancy, le parcours de découverte et c'est bien grâce à notre action aussi que vous avez changé d'avis sur ce point. Toutefois, vous avez quand même laissé entendre qu'il faudrait abattre un certain nombre d'arbres, c'est ce qui a été dit l'autre jour.

La précipitation avec laquelle vous concertez les Andrésiens sur ce projet, une seule semaine dont le samedi où malheureusement pour les Andrésiens ils n'ont pas pu consulter le registre puisque c'était fermé, montre à quel point cette extension n'a que peu de sens et les Andrésiens s'en souviendront sans doute lorsqu'ils le découvriront en 2016.

La préservation du pouvoir d'achat restant notre priorité, le groupe d'AndréSy Dynamique ne peut adhérer à ce projet qui coûtera au final au contribuable plus d'1,7 million d'euros au minimum, alors que bien évidemment et c'est souvent revenu dans les différentes instances que les voiries et les bâtiments scolaires ne sont malheureusement pas entretenus correctement.

Je voudrais simplement rappeler une phrase complémentaire à cette déclaration qui nous a été dite par Denis FAIST – Maire-Adjoint aux Finances pas plus tard que la semaine dernière, le 11 décembre 2014 lors de la Commission des Finances, en disant simplement que « toutes les économies sont bonnes à prendre à l'heure où les dotations de l'Etat vont encore baisser ».

Monsieur FAIST confirme qu'il a bien dit cette phrase.

Monsieur MARTZ précise que c'était très bien dit et il remercie Monsieur FAIST. Il précise qu'il l'a notait et que cela serait rappelé sans doute lors du vote du budget.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que la remarque vaut.

Monsieur WASTL indique qu'il ne fera pas d'intervention, car Monsieur le Maire connaît sa position sur le sujet. Il s'est déjà exprimé dans les Conseils Municipaux. Il est intervenu sur le cahier de l'exposition et son intervention est aussi sur le site du groupe AER. Il a des questions plus précises à poser par rapport à ce projet. Il précise à Monsieur MAZAGOL que les Insulaires sont bien tous contre ce projet. Ils ont envoyé un courrier en RAR à Monsieur le Maire en septembre 2014 et ils n'ont toujours pas de réponse à leurs interrogations. Plus précisément, le fameux droit de marche pied à 3,25 mètres à partir du haut de la pente, le souci est le suivant, c'est qu'avec l'érosion des berges, le premier sentier a

disparu. Il sera donc pris un peu des terrains des Insulaires pour recréer ce droit de marche pied. Il demande quelles garanties seront données aux Insulaires pour que l'érosion ne persévère pas, ce qui amènerait la ville à prendre un peu plus de leurs terrains dans 10 ans, dans 15 ans, dans 20 ans. De plus, il y a un vrai problème de sécurité des piétons au niveau du chemin côté barrage, car il y a des courants fluviaux très forts et il a été interpellé par les habitants sur ce point là. Aussi, il demande si le projet va garantir la totale sécurité des promeneurs. Il y a aussi le problème de sécurité des randonneurs, car il a appris qu'avec la présence de lierre beaucoup d'arbres étaient étouffés et assez régulièrement, il y avait des arbres qui tombaient. Il demande si Monsieur le Maire a anticipé ce problème et il se souvient que dans les années 1990, les lignes téléphoniques avaient été enfouies en raison justement d'arbres qui tombaient.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'était sur le parc d'origine.

Monsieur WASTL fait remarquer que pour les chemins à l'intérieur de l'Ile, il va falloir traverser des propriétés privées et il demande si la ville a obtenu l'accord de ces propriétaires.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le Conseil Général dans cet appel à projets a effectivement élu un certain nombre de projets dont le projet de l'Ile Nancy, dont le projet de la Halte fluviale, comme à Médan aussi il y a un beau projet, tout comme à Carrières sous Poissy et dans d'autres villes. Quand le Conseil Général a posé la question ce n'était pas pour savoir si Andrézy était certaine de vouloir le faire parce qu'il n'y avait plus d'argent. Le Conseil Général a demandé si Andrézy était sûre de le faire dans le cadre des procédures acceptées c'est-à-dire avec des « échéancements », démarrage de maîtrise d'œuvre, démarrage des études, démarrage des travaux, fin de travaux, etc. Le Conseil Général s'est retourné vers toutes les villes et pas seulement Andrézy pour poser la question de savoir si l'on poursuivait et si Andrézy était capable d'arriver à respecter les échéances. Dans ce cadre là, Andrézy a dit qu'elle était respectueuse des échéances et qu'à ce niveau là, il n'y avait pas de problème. Le Conseil Général laisse la responsabilité aux communes de savoir ce qu'elles doivent faire sur le plan financier et la responsabilité du Conseil Général est de verser les subventions programmées. Le Conseil Général voulait aussi s'assurer s'il programmait définitivement les subventions ou s'il retirait des sommes puisque les villes n'étaient pas forcément prêtes. C'est un point important, car il a entendu et lu des choses qui ne sont pas vraies.

Monsieur MARTZ demande si Monsieur le Maire ne voit pas d'inconvénient à mettre en annexe du procès-verbal la copie de la lettre du Conseil Général.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne voit pas de problème. Le courrier du Conseil Général portait sur ce qu'il a dit. Le Conseil Général a fait la même chose avec la CA2RS et la commune de MEDAN pour poser des questions sur l'opportunité réelle de la réalisation du projet. A ce niveau là, il n'a pas pour le moment changé d'avis, sachant que tout n'est pas définitif dans la mesure où on attend des retours sur des demandes de subventions. Dire que ce projet n'est pas prioritaire ou indispensable, on peut toujours le penser, rien n'est indispensable. Lorsque l'on a lancé à Andrézy la première partie de la réalisation du parc naturel de l'Ile Nancy, beaucoup devaient dire que ce n'était pas indispensable. Beaucoup devaient dire qu'on allait détruire des arbres, il n'y a pas eu d'arbres abattus, sauf des arbres morts. Le Cabinet d'études a fait un travail intéressant et crédible. A ce niveau là les réponses ont été apportées. Il se rappelle tout ce qui a été dit sur le projet des Cardinettes et aujourd'hui, tout le monde se félicite de sa réalisation. Il y a des beaux projets pour la ville

qui sont importants pour Andrésey, pour les Andrésiens et l'avenir de la ville, son attractivité, son image et son positionnement dans la Seine aval, car demain concernant le positionnement d'Andrésey dans les 400 000 habitants, il faudra bien en parler et il sera important de savoir comment on positionne Andrésey dans tout cela. Bien sûr, il ne faut pas le faire n'importe comment. Il y a aujourd'hui, une opportunité exceptionnelle qui nous est fournie, on la prend ou on ne la prend pas, mais si on ne la prend pas, c'est certain on ne l'aura plus. Elle profitera certainement à d'autres. Aujourd'hui, les choses progressent. Toutes les décisions ne sont pas prises. Il y a une concertation qui a été lancée et il y a des retours tout à fait intéressants, des remarques à prendre en compte et aussi des remarques très positives. Il y a bien sûr des remarques négatives. Il y a des refus. Il y a des remarques des riverains de l'Ile qui sont à prendre en compte. Quand on dit que l'on n'a pas concerté, c'est faux, on les a rencontrés. Monsieur MAZAGOL – Maire Adjoint, et Madame YACEF – Directrice des Services Techniques les rencontreront encore, notamment pour les servitudes de marche pied. Les géomètres et spécialistes doivent passer pour savoir où en est la berge et comment elle va évoluer. Le SMSO Syndicat Mixte de la Seine et Oise a été interpellé pour voir comment à certains endroits, notamment à l'aval immédiat du barrage, il était important de conforter les berges si nécessaire. Tout cela est en cours d'étude. Rien n'est terminé. Il faut tenir compte de l'avis des riverains, tout en leur disant qu'à un moment la ville peut avoir à disposer de cette servitude de marche pied sur l'arrière de leur propriété seulement. On aurait pu aussi le faire sur l'avant, mais il n'en est pas question. Cela fait partie des discussions à avoir et des discussions à engager avec chaque riverain très précisément quand on disposera du maximum d'informations. Les discussions ne sont pas terminées et tous les riverains dont bien sûr ceux qui sont ici dans cette salle seront vus individuellement. Effectivement, la ville ne possède pas toutes les propriétés de cette partie de l'Ile, notamment le bout qui est mis en conditionnel. La ville avait déjà été sollicitée pour acheter 2,5 hectares en bout de l'Ile vers le barrage. Elle n'avait pas répondu à l'époque car pas de projet, mais aujourd'hui c'est peut être intéressant de regarder. Il y a aussi quelques terrains épars qui existent et donc aujourd'hui, il est question d'être sur la servitude de marche pied. On n'a pas encore contacté tous les propriétaires de ces petits terrains. La ville possède aujourd'hui 2/3 des terrains. Toutefois, il n'est pas question de passer sur des terrains en plein milieu sans avoir demandé aux propriétaires leur autorisation, ou leur demander s'ils sont vendeurs.

Monsieur WASTL en conclue que Monsieur le Maire n'a pas les autorisations des propriétaires.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il a les servitudes de marche pied, quoi qu'il arrive.

Monsieur WASTL répond qu'il parle des barreaux qui vont traverser l'Ile.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y a qu'un barreau.

Monsieur WASTL fait remarquer que le sentier des bois et vergers qui partira du verger qui filera vers le petit bras de Seine, traversera une propriété privée.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela a été vu. Il va laisser Monsieur MAZAGOL répondre. Mais si les gens ne sont pas vendeurs, la servitude de marche pied sera appliquée. Ces propriétaires ont été contactés pour voir s'ils seraient vendeurs.

Monsieur MAZAGOL indique que la carte des cheminements qui avait été présentée n'est pas une carte au mètre près et qui effectivement dans deux endroits pouvait laisser entendre que l'on passait sur des terrains privés et qui sont en bordure de la petite Seine. Pour ce que cela soit plus clair, les plans ont été modifiés pour passer au large de ces propriétés. On sera donc dans le milieu de l'île propriété de la ville et non de propriétaires privés, car sinon il faudrait vraiment revenir sur le bord pour utiliser la servitude de marche pied, ce qui ne sera pas fait. Il précise que l'on se rapprochera du centre, notamment où il y a le pigeonnier pour éviter les trois propriétés tant que l'on n'a pas encore leur accord pour traverser. Les arbres qui seront abattus, le seront pour assurer la sécurité. Il s'agira des arbres dangereux qui risqueraient de s'abattre sur les cheminements piétons envisagés. Le cheminement piétons qui sera tracé au sol, ne sera pas un trait droit, ce qui permettra de contourner les arbres qui méritent d'être conservés, sauf si mort ou dangereux, là ils seront abattus, mais laissés sur place, pour les animaux et les insectes. Concernant la sécurité des piétons, pour l'instant, il a été mis dans le projet que le long de la partie où il y a les 280 mètres derrière les propriétés, avec servitude de marche pied, qu'il est prévu de mettre une protection et en tout bord de Seine un petit grillage qui sera plus épais, un peu comme celui de la passe à poissons, qui fait environ 60 centimètres de haut et qui permettra si quelqu'un glisse de l'arrêter avant d'arriver dans l'eau. Toutes les précautions seront prises afin que les visiteurs n'aient pas d'accidents.

Monsieur WASTL demande si pour le chemin de marche pied, il est attendu un renforcement et un enrochement de la part du SMSO.

Monsieur MAZAGOL répond qu'une étude qui a été demandée pour deux endroits au SMSO afin qu'ils disent s'il y a nécessité ou non de renforcer les berges.

Monsieur WASTL demande quel sera le coût s'il faut renforcer.

Monsieur MAZAGOL répond que le renforcement relèvera de la compétence du SMSO.

Monsieur WASTL demande si le SMSO sera d'accord pour prendre le coût en charge.

Monsieur MAZAGOL répond que des négociations sont en cours.

Monsieur WASTL demande ce qui se passera si le SMSO n'accepte pas.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il faut attendre le résultat des études.

Monsieur WASTL fait remarquer qu'un projet a été présenté ainsi qu'un budget, et là Monsieur le Maire annonce qu'il y a encore des études.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'aujourd'hui au stade de la concertation avec les riverains et notamment des études de sécurité, il y a des études détaillées. On ne lance pas des travaux avant d'avoir des études détaillées, et avant même d'avoir lancé un dossier de consultation des entreprises. Il y a des points de détail importants. Il y a des points dans la concertation qui se révèlent être des points importants. On les prend en compte et notamment concernant l'aspect sécurité. Il a donc été demandé au SMSO de venir voir de nouveau compte tenu des études faites jusqu'ici, la nécessité de renforcer à certains endroits ou de ne pas renforcer ou de mettre des points de sécurité.

Monsieur WASTL demande confirmation ce soir sur le fait qu'il est attendu une anticipation de 10 à 15 % de visiteurs sur les 35 000 visiteurs annuels actuels. Il rappelle que ce pourcentage a été annoncé lors de la réunion du 04 décembre 2014.

Monsieur MAZAGOL précise qu'il a discuté avec le Cabinet d'études sur ce chiffre donné et le Cabinet pense que la période d'ouverture sera largement supérieur à ce chiffre là, car il y aura un effet de curiosité, mais petit à petit 20 % des visiteurs qui fréquentent l'Ile aujourd'hui iront sur cette partie dédiée à la marche, avec des boucles de 3 kilomètres ou de 5 ou de 7 kilomètres.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il y aura des visiteurs qui ne seraient pas venus pour autre chose que cela. Il faudra ensuite mettre en place une communication sur l'Ile, l'intérêt de l'Ile, sur l'aspect promenade de type trekking dans la forêt.

Monsieur DAREAU demande jusqu'à quel montant de travaux, il sera accepté d'aller au-delà des 1 750 000 €.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que pour le moment, il n'est pas dans l'acceptation de budget supplémentaire. Il n'est pas du tout dans cet esprit là.

Monsieur DAREAU indique qu'aujourd'hui on voit qu'il va y avoir des dépassements de coûts.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non.

Monsieur DAREAU demande à Monsieur le Maire de confirmer que les 1 750 000 € même si les études ne sont pas finies, ne seront pas dépassés.

Monsieur RIBAUT – Maire le confirme.

Monsieur DAREAU répond qu'il le constatera en Commission des Finances.

Monsieur MAZAGOL indique que suite à discussion avec le Cabinet, un certain nombre de points ont été revus et qui seront réaffectés, comme par exemple le cheminement qui passait dans les propriétés et qui est plus long d'environ 100 mètres, et bien le fait de passer en ligne droite va permettre de gagner 100 mètres de cheminement et de faire autre chose éventuellement à la place ou pas.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'à partir du moment où il y a consultation des Entreprises, il s'agit d'un appel d'offres et là il ne faudra pas non plus dépasser le montant estimé à 1 750 000 €.

Monsieur MARTZ souhaite rebondir sur une phrase dite auparavant et concernant la crédibilité du Cabinet, et donc il espère que tout le monde va prendre acte de la crédibilité du Cabinet lorsqu'ils ont dit ici même dans cette salle : « de toute façon, ne vous inquiétez pas, cela n'apporte pas de visiteurs supplémentaires ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond que par rapport à 35 000 visiteurs c'est bien.

Monsieur MARTZ répond que c'était quand même l'objectif d'augmenter aussi la capacité des visites sur Andrésy sauf erreur de sa part.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est une phrase qui lui paraît un peu détournée de sa réalité, notamment avec ce que l'on vient de dire à l'instant. Pour autant qu'Andrésy Dynamique se rassure, on a évolué, mais pas forcément parce qu'Andrésy Dynamique le demandait, mais au fil des études et des concertations, le projet s'est précisé.

Monsieur MARTZ précise qu'il est content d'entendre Monsieur le Maire le dire et il remercie Monsieur MAZAGOL d'avoir eu la franchise de lui dire samedi matin lorsqu'il a échangé avec lui, car il n'était pas au courant, il l'a appris dans la presse en même temps, car il y a un très bel article qui est sorti dans les journaux, comme quoi il avait été décidé de réduire de 50 à 25 anneaux, sur le futur port d'Andrésy.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas cela.

Monsieur MARTZ encourage les Elus d'Andrésy à aller à Conflans pour connaître le taux de remplissage de la halte portuaire à Conflans en ce moment.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le projet de la Halte de Plaisance est un autre projet dont on reparlera, mais dans l'appel à projet du Conseil Général des Yvelines, il s'agit de 25 anneaux d'abord et ensuite 25 anneaux supplémentaires si cela marche. C'est ce qui a été présenté. Pour le moment on n'a pas parlé du projet, on n'a pas concerté dessus. Il rappelle d'autre part, que les projets de l'Ile Nancy et de la Halte de Plaisance ne sont pas des nouveaux projets qui ont démarré avec la nouvelle municipalité, ces projets ont démarré avec l'ancienne municipalité et avec un vote à l'unanimité de tous les Elus.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur TAILLEBOIS indique qu'au moment où l'on engage les premières dépenses pour Sculptures en l'Ile 2015, il renouvelle son souhait de disposer du budget de Sculptures en l'Ile 2014 détaillé et consolidé, car c'est une demande qui a été faite en Commission en octobre 2014 et en Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que tous les éléments seront donnés lorsque tous les comptes seront faits.

Monsieur WASTL fait remarquer qu'il y a trois actes d'engagement pour des aires de jeux. Il demande pourquoi trois et où se situeront ces aires de jeux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit d'accord cadre multi attributaires. Il s'agit de marchés à bons de commande sur 4 ans. Cela permet d'aller ensuite plus vite dans l'achat des jeux. Il s'agit donc de présélection des fournisseurs.

DECISION de SIGNER avec MONSIEUR PHILIPPE PAUMIER – 33 RUE ANDRE JOINEAU – 93310 LE PRE SAINT GERVAIS une CONVENTION dans le CADRE d'une EXPOSITION à TITRE GRACIEUX dans la GALERIE des PASSIONS de l'ESPACE JULIEN GREEN du MERCREDI 07 JANVIER 2015 au DIMANCHE 1^{er} MARS 2015 (29 SEPTEMBRE 2014)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec la SOCIETE DETOURVILLE – 136 le VALLON des AUFFES – 13007 MARSEILLE dans le CADRE de la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION «SCULPTURES en l'ILE» qui se DEROULERA du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 avec une EXPOSITION dans la GALERIE des PASSIONS du 22 MAI au 23 AOUT 2015 pour un MONTANT de 200 € CORRESPONDANT aux DROITS de CESSION de REPRODUCTION et de REPRESENTATION et 1000 € CORRESPONDANT à un FORFAITGLOBAL MAXIMUM COUVRANT les DEPENSES INHERENTES à l'EXPOSITION (13 OCTOBRE 2014)

DECISION de SIGNER avec la SOCIETE DECALOG – 1244 RUE HENRI DUNANT – 07500 GUILHERAND GRANGES un CONTRAT de RENOUVELLEMENT de MAINTENANCE LOGICIELLE CL3/ANDRESY/0115 pour un MONTANT de 1791,78 € HT soit 2150,14 € TTC (04 NOVEMBRE 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de PARTENARIAT à TITRE GRACIEUX pour l'ORGANISATION d'une SOIREE LITTERAIRE DESTINEE à un PUBLIC ADULTE avec MONSIEUR AMED MENAOUI – PROPRIETAIRE du RESTAURANT « LA TABLE MAROCAINE » SIS 64 BOULEVARD NOEL MARC le 12 NOVEMBRE 2014 (04 NOVEMBRE 2014)

DIRECTION GENERALE et AFFAIRES GENERALES

DECISION de SIGNER avec l'INSTITUT NATIONAL de la STATISTIQUE et des ETUDES ECONOMIQUES (INSEE) – 3 PLACE CHARLES de GAULLE – PB 120 – 63403 CHAMALIERES CEDEX une CONVENTION RELATIVE à la TRANSMISSION des DONNEES de l'ETAT CIVIL et/ou des AVIS ELECTORAUX par INTERNET (02 OCTOBRE 2014)

DECISION de RATTACHER à la REGIE de RECETTES BIBLIOTHEQUE l'ENCAISSEMENT des DROITS de VENTE de LIVRES dans le CADRE de la BRADERIE ORGANISEE le 15 NOVEMBRE 2014 pour les 30 ANS de la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (04 NOVEMBRE 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de FORMATION des ELUS LOCAUX avec l'INSTITUT EUROPEEN des POLITIQUES PUBLIQUES – 13 RUE de CHAMPAGNE – 57070 METZ ACTIPOLE pour une FORMATION le 06 DECEMBRE 2014 « ETRE ELU d'OPPOSITION : STATUTS et OUTILS STRATEGIQUES » CONCERNANT MONSIEUR LIONEL WASTL – MONSIEUR JEAN-CLAUDE FROT – MONSIEUR ERIC DAREAU et MADAME LAURENCE ALAVI pour un MONTANT de 1800 € TTC(21 NOVEMBRE 2014)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT avec SAS CIMETIERES COLLECTIVITES ENTREPRISE FRANCE – 2 RUE ANTONIN MAGNE – 45400 FLEURY les AUBRAIS CONCERNANT un MARCHE de TRAVAUX de REPRISE de CONCESSIONS FUNERAIRES et REMISE en ETAT d'un CAVEAU TEMPORAIRE pour un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 20 000 € HT (31 OCTOBRE 2014)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT avec ESPACE DECO – 9 CHEMIN de la CHAPELLE – 95300 ENNERY CONCERNANT un ACCORD CADRE d'AMENAGEMENT d'AIRS de JEUX pour ENFANTS pour un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 50 000 € HT (14 NOVEMBRE 2014)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT avec BOIS d'ORRAINE SARL – 1 CHEMIN de MONTRICHARD – 54700 PONT à MOUSSON CONCERNANT un ACCORD CADRE d'AMENAGEMENT d'AIRS de JEUX pour ENFANTS pour un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 50 000 € HT (14 NOVEMBRE 2014)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT avec SAS ELASTISOL – 4 ROUTE de LONGJUMEAU 91380 CHILLY MAZARIN CONCERNANT un ACCORD CADRE d'AMENAGEMENT d'AIRS de JEUX pour ENFANTS pour un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 50 000 € HT (14 NOVEMBRE 2014)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT avec le BUREAU d'ETUDES ENVIRONNEMENT – VOIRIE – ASSAINISSEMENT – 24 RUE de la VALLEE MARIA – 78630 MORAINVILLIERS CONCERNANT la MAITRISE d'ŒUVRE pour des TRAVAUX d'ASSAINISSEMENT – COUT PREVISIONNEL des TRAVAUX 430 000 € HT – TAUX GLOBAL de REMUNERATION PROPOSE 4,2 % (14 NOVEMBRE 2014)

DECISION de SIGNER avec BOUYGUES TELECOM – 82 RUE HENRI FARMAN – 92447 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX un AVENANT n° 1 au DIALOGUE COMPETITIF pour la MODERNISATION des SYSTEMES d'INFORMATION et de COMMUNICATION de la VILLE d'ANDRESY pour un MONTANT de 1801,20 € HT (27 NOVEMBRE 2014)

DIRECTION de la RESTAURATION MUNICIPALE

DECISION de SIGNER un AVENANT n° 2 avec la SAS PETIT FORESTIER LOCATION – ZI des BETHUNES – 5/7 RUE du COMPAS – 95310 SAINT OUEN l'AUMONE CONCERNANT une PROLONGATION de MARCHE de LOCATION – MAINTENANCE de DEUX VEHICULES FRIGORIFIQUES pour le SERVICE RESTAURATION de la VILLE d'ANDRESY JUSQU'AU 1^{er} JUILLET 2015 (30 OCTOBRE 2015)

I-2 – INFORMATION du CONSEIL MUNICIPAL sur l'ARRETE PREFECTORAL d'AUTORISATION d'EXPLOITER de la SOCIETE MCEI à ACHERES

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que cet arrêté préfectoral a été communiqué à chaque Elu du Conseil Municipal.

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 07 NOVEMBRE 2014 et du 1^{er} DECEMBRE 2014

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des remarques et précise que les corrections demandées par les deux groupes d'opposition ont été prises en compte.

Le procès-verbal du 07 novembre 2014 est adopté par :

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Le procès-verbal du 1^{er} décembre 2014 est adopté par :

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

02 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2013 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de DISTRIBUTION d'EAU du CONFLUENT (SIDE) et du RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC de l'EAU POTABLE 2013

Rapporteur : Monsieur FAIST – Maire-Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST rappelle que les documents sont consultables en Direction Générale. Il rappelle que la Ville de Maurecourt est sortie du SIDE avant le 1^{er} janvier 2013 et la Ville de Triel sur Seine a rejoint le SIDE au 1^{er} janvier 2013 en arrivant avec son concessionnaire particulier qui était VEOLIA et dont la délégation courait jusqu'au 30 juin 2014 donc au-delà du rapport dont il est question aujourd'hui.

Monsieur FAIST indique que le SIDE pour l'année 2013 était composé de 4 communes dont 3 avaient comme délégataire la SEFO et une comme délégataire VEOLIA. Ce qui est intéressant c'est que l'année 2013 était une année préélectorale et il avait été demandé par les différentes villes de ne pas faire de travaux lourds de voirie, mais que par contre, on avait une obligation de remplacer la quasi-totalité des branchements en plomb avant la fin de l'année 2013. L'objectif a été quasiment rempli, sauf à la demande de la Ville de Conflans Sainte Honorine, quelques voiries ont été laissées pour éviter d'avoir des rustines dans tous les sens. Certaines seront faites en 2014 et ensuite il restera peut être quelques branchements ci et là qui seront à changer dans les années à venir. Globalement tout a été réalisé, et cela a permis d'arrêter un coefficient multiplicateur du prix de l'eau et donc de

baisser le prix de l'eau pour l'exercice 2014 en supprimant le surcoût dû au branchement plomb. Il rappelle qu'il profite de la loi OUDIN-SANTINI et donc de la capacité de mettre 1 % des ressources propres en subvention de coopération décentralisée. Cela représente environ 4000 € par an. Ces 4000 euros ont été donnés sur demande et sur dossier à l'AJAK sur 2 ans pour contribuer au remplacement d'un château afin de permettre d'avoir de l'eau quasi courante.

Monsieur FAIST indique concernant le rapport sur la qualité de l'eau, qu'il reprend tous les indicateurs de la qualité ou non du réseau, de l'eau, des prix, etc sur deux exercices. Ce qui est intéressant, c'est que la part proportionnelle du prix du m³ due au délégataire était de 1,6778 € au 1^{er} janvier 2013 et il est passé à 1,4745 € au 1^{er} janvier 2014. Il parle pour les trois villes qui ont pour délégataire la SEFO puisqu'il n'a pas eu tous les éléments pour la SFDE. Il est aussi intéressant de noter que l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau qui est un critère important pour l'année 2013 est de 95 sur 100, sachant qu'il était de 80 sur 100 en 2012. Il précise concernant l'indice global de la protection de la ressource qui est de 100 % puisque l'on a mis en place les zones de protection du champ captant. Concernant la qualité de l'eau, un indicateur précise le taux de conformité de l'analyse microbiologique qui est de 100 % et des paramètres physicochimiques qui est de 99,5 % identique dans les deux cas à 2012.

Monsieur MARTZ indique qu'Andrézy dynamique va valider cette prise d'acte. En revanche, il y a eu des interrogations, et cela a été évoqué en Commission des Finances, sur l'eau en réunion de quartier. Andrézy Dynamique avait également posé une question sur le prix à la fois du m³ et sur le prix de l'abonnement, et donc avoir un « benchmark » sur les communes de la même strate, pour voir si on est en décalage ou pas, car il y a eu interrogation de la part de quelques Andréziens. Il remercie sur le fait d'avoir baissé les coûts, même s'il attend la facture. La seule chose est de savoir si pour Andrézy, la facture sera plus élevée ou moins élevée que pour les villes voisines ou pour les villes qui ont la même strate de population. Il se souvient qu'en réunion de quartier, il y avait un engagement de réponse sous 15 jours et donc s'il peut avoir une réponse sur le sujet cela serait parfait.

Monsieur FAIST répond qu'il comprend la demande, néanmoins, il est particulièrement complexe de pouvoir comparer les prix de l'eau pour un certain nombre de raisons puisqu'il n'a pas donné les surtaxes qui viennent pas du SIDEC mais du SIARH ou de l'assainissement, car l'eau propre paie l'eau usée et il y a des taxes de l'Agence de l'Eau pour la protection de la ressource, des Syndicats d'Assainissement qui collectent les réseaux communaux pour les emmener dans les stations d'épuration et ce n'est pas tout à fait la même chose selon que l'on est dans le bassin versant et donc à Conflans sainte Honorine, ce n'est pas la même chose qu'ailleurs. En fonction des contrats de délégation et dans les documents il y a tout le détail des dates de signature des avenants qui ont été successivement passés depuis le départ du contrat de délégation. En fonction de ce qui est mis à la charge du délégataire dans le contrat de délégation ou non, les investissements sont soit à la charge de la collectivité, soit à la charge du délégataire. Effectivement, cela a un impact sur le prix de l'eau puisque le contrat se prolonge sur une durée X et en fonction du montant de renouvellement de canalisation à vétusté normale. Il est particulièrement complexe de comparer des prix. A titre d'exemple, et sans citer la commune qui renouvelle son contrat de délégation, en fonction de ce que l'on fait, cette commune risque d'avoir puisqu'elle a divisé le contrat en deux, le prix de production d'eau d'un côté, et une fourniture d'eau de l'autre, et cette commune vient de décider de contracter sans mettre en concurrence ou regarder si elle pouvait mettre en concurrence la production d'eau en disant qu'il n'y avait qu'un seul fournisseur qui pouvait le

faire et donc il a « blindé » les prix et il va pouvoir baisser la fourniture d'eau donc les prix officiels seront bas, mais le prix global sera élevé. Il dit cela pour bien faire comprendre que c'est particulièrement complexe de comparer entre deux contrats de délégation

Madame MENIN demande hormis le prix de l'eau, comment un Andrésien peut se retrouver avec un abonnement qui triple sans information préalable et sans explication malgré des courriers et des appels téléphoniques, sauf de payer la facture.

Monsieur FAIST répond que dans le rapport précédent, il avait été indiqué les évolutions du prix des abonnements. Ce n'est pas dans ce rapport ci, car en 2013, le prix des abonnements n'a pas évolué, sauf par rapport à l'indice du prix de révision, mais pas restructuré avant le 2^{ème} semestre 2014, voir facture de fin d'année 2014. La décision a été prise à ce moment là, de restructurer totalement les montants des abonnements, notamment en baissant de l'ordre de 20 % le prix des compteurs de 15 mm, il s'agit des compteurs les plus répandus, soit environ 90% du parc, et qui correspondent à une consommation normale d'une famille dans un pavillon. Cela a été fait pour baisser le coût d'accès à cette ressource vitale. Il se trouve que dans certains endroits soit par nécessité ou parce qu'à une époque des compteurs de 20mm ont été installés sans demander leur consommation théoriques aux abonnés. Et, effectivement, cette baisse des contrats pour les compteurs de 15 mm (pour baisser la facture des premiers m3 pour les gens qui consomment peu) a été étalée sur les autres compteurs. Pour les gens qui ont des compteurs de 20 mm, l'abonnement a été augmenté de manière importante. Parmi ces habitants qui ont des compteurs de 20 mm, il y a des personnes qui ne savaient pas forcément pourquoi, elles avaient des compteurs de 20 mm et qui consomment normalement et qui n'ont donc pas besoin de compteur de 20 mm. Pour ces gens là, il a été demandé à la SEFO pour les compteurs arrivés en fin de vie, de les remplacer par des compteurs de 15 mm si la personne est d'accord, soit, si le compteur n'est pas arrivé en fin de vie, il a été proposé à la SEFO qui doit écrire aux personnes concernées de leur proposer de leur faire bénéficier d'un tarif de 15 mm sous réserve qu'ils soient d'accord pour qu'au moment de la vétusté du compteur, il soit changé par un compteur de 15 mm. Au final, cela a permis de baisser la prime fixe ou abonnement de 20 % pour 80 % des abonnés à l'eau entre 2013 et 2015.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle qu'il y a eu un article dans la presse régionale où Andrésey était bien positionnée. C'était global, il faut étudier poste par poste, mais cela vaut ce que cela vaut. Il faut donc faire attention à ce que l'on dit.

Monsieur DAREAU indique qu'il a parcouru le rapport d'activité 2013 signé par Monsieur FAIST. Il demande un éclaircissement par rapport à une communication faite au moment du débat PSMO à Achères. Page 19 du rapport, il est écrit « bilan de production : la production propre du SIEC s'appuie sur deux unités spécifiques. Un prélèvement en nappe alluviale pour 80 % et un prélèvement en nappe albienne pour 19 %. Il a pris le Verbatim trouvé sur le site de PSMO, Verbatim de la réunion publique d'ouverture du débat public Projet Seine Métropole Ouest à Achères le 02 octobre 2014 page 36. Il cite les propos de Denis FAIST – Président du Syndicat de Distribution des Eaux du Confluent et 1^{er} Maire Adjoint d'Andrésey : « Je souhaitais apporter la précision suivante. L'eau distribuée à Conflans Sainte Honorine, Andrésey, Chanteloup les Vignes, Triel sur Seine et Achères n'est pas pompée directement dans la Seine ou dans l'Oise, mais provient de puits albiens principalement, donc des puits qui sont à plus de 700 mètres de profondeur et éventuellement de la nappe phréatique sur le côté d'Andrésey ». Il a l'impression que cela vient en totale opposition avec ce qui est inscrit dans le rapport. Il demande si Monsieur FAIST confirme.

Monsieur FAIST répond qu'il ne confirme pas. Il confirme ce qu'il a dit, mais il ne confirme pas cela dans la mesure où dans ce rapport de 2013, il n'y a ni Triel sur Seine ni Achères.

Monsieur DAREAU répond qu'il y a Achères.

Monsieur FAIST répond qu'Achères ne fait pas partie du SIDEC.

Monsieur DAREAU précise que lorsque l'on lit le document, il y a Achères, et il y a même la ville de Maurecourt puisqu'elle est partie le 1^{er} juillet 2013.

Monsieur FAIST rappelle que ce qu'il a dit entre le débat PSMO et ce qui est dans le rapport de 2013, il manque Triel sur Seine et Achères. Dans le rapport que Monsieur DAREAU a consulté, il n'y a pas les chiffres d'Achères et de Triel sur Seine.

Monsieur DAREAU précise qu'il y a les chiffres d'Achères.

Monsieur FAIST répond qu'il y a les chiffres du SIDEC.

Monsieur DAREAU répond avec Achères.

Monsieur FAIST répond qu'Achères ne fait pas partie du SIDEC.

Monsieur DAREAU précise que lorsque l'on parcourt le document, il y a Achères.

Monsieur FAIST répond qu'il y a des échanges d'achat et de vente d'eau entre Achères pour les besoins du SIDEC, mais il n'y a pas la consommation et la production totale d'Achères, ni la production totale de Triel sur Seine.

Monsieur DAREAU répond que c'est très intéressant à plusieurs points, car cela confirme qu'Achères n'intervient pas dans la production, alors que là on parle bien de la production.

Monsieur FAIST répond que sa réponse portait bien sur d'où provenait la ressource en eau de ces villes fournies par la SEFO et pour Triel sur Seine en 2014. Or Achères est fournie en totalité par des puits à l'Albien et Triel sur Seine est fournie en totalité par de l'Albien. L'année prochaine, lorsque l'on aura les nouveaux chiffres, et il n'y aura pas Achères, mais par contre il y aura Triel sur Seine dans les chiffres du SIDEC. La part de l'Albien va forcément augmenter car les chiffres de Triel sur Seine vont être intégrés, car Triel sur Seine est fournie exclusivement par l'Albien et si on rajoute les chiffres d'Achères qu'il n'a pas puisque Achères n'est pas membre du SIDEC, alors on a la part de l'Albien qui est bien principale.

Monsieur DAREAU précise ce qu'a dit Monsieur FAIST : « l'eau distribuée à Conflans Sainte Honorine, Andrésy, Chanteloup les Vignes, Triel sur Seine et Achères n'est pas pompée directement dans la Seine ou dans l'Oise, mais provient de puits à l'Albien principalement. Il précise que le discours de Monsieur FAIST ne correspond pas du tout à la réalité.

Monsieur FAIST confirme que son discours correspond à la réalité.

Monsieur DAREAU indique qu'il trouve déplorable que Monsieur FAIST en tant que Président du SIDEC n'ait pas dit la vérité aux gens qui sont concernés par des problèmes de pollution sur la Seine par rapport à ce projet Seine Métropole Ouest.

Monsieur FAIST répond qu'il a dit la vérité, et que, de plus, la nappe alluviale n'est pas un pompage direct dans l'Oise ou dans la Seine.

Monsieur DAREAU confirme que c'est une nappe alluviale, mais par contre cela ne provient pas de l'Albien comme le dit Monsieur FAIST. Il y a une grosse différence, ce n'est qu'à hauteur de 19 %.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il faut s'arrêter là, chacun s'est exprimé et les réponses ont été données. De plus, cela ne concerne pas que le Conseil Municipal.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que chaque année conformément aux articles L.5211-39 et L.2224-5 du Code Général des collectivités territoriales, le Président du SIDEC adresse aux Maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement ainsi qu'un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau. Ces rapports font l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à l'Assemblée d'en prendre acte.

Les rapports sont consultables en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-39 et L.2224-5,

Vu le rapport annuel d'activité du SIDEC pour l'année 2013,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable pour l'année 2013,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein du Syndicat, également Président du SIDEC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : De prendre acte du rapport établi par le Président du SIDEC sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2013 et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2013.

03 - ADHESION des COMMUNES d'EPONE et DAVRON au SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATIONS MULTIPLES (SIVOM) de SAINT GERMAIN en LAYE - SECTION FOURRIERE

Rapporteur : Monsieur BRIAULT – Maire-Adjoint délégué à la Sécurité Publique et à la Sécurité Routière,

Monsieur BRIAULT donne lecture du projet de délibération. Il précise que la Commune d'Andrésy avait demandé l'adhésion à ce Syndicat en 2010.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le 22 octobre 2014, du Président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Saint Germain en Laye, la copie des délibérations du Comité Syndical du SIVOM en date du 06 octobre 2014 portant sur l'adhésion des communes d'EPONE et de DAVRON au SIVOM de Saint Germain en Laye – section fourrière.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent être obligatoirement consultés. Ils disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Les délibérations du Comité Syndical du SIVOM en date du 06 octobre 2014 sont consultables en Direction Générale.

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur ces adhésions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIVOM en date du 06 octobre 2014 donnant un avis favorable à la demande des Communes d'EPONE et de DAVRON,

Considérant que les communes adhérentes au SIVOM sont invitées à se prononcer dans un délai de trois mois sur cette demande d'adhésion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de donner un avis favorable à la demande d'adhésion des communes d'EPONE et de DAVRON au SIVOM de Saint Germain en Laye – section fourrière.

04 - GROUPEMENT de COMMANDES pour la DEMATERIALISATION des PROCEDURES – TELETRANSMISSION des ACTES SOUMIS au CONTROLE de LEGALITE – AVENANT n° 3 à la CONVENTION FIXANT les MODALITES de TELETRANSMISSION des ACTES en PREFECTURE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, dont le CIG Grande Couronne est le coordonnateur. A l'issue de la procédure d'appel d'offres lancée par ce dernier, le lot n°2 relatif aux prestations de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été attribué à CDC FAST (120-122 Rue Réaumur – 75002 PARIS).

Ce lot est un marché à bon de commandes, conclu sans minimum et sans maximum, à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an, reconductible, sans que la durée totale puisse excéder 4 ans.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention fixant les modalités de télétransmission a été signée avec le représentant de l'Etat dans le département le 12 décembre 2008, lors de la mise en oeuvre du projet. Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 pour permettre de télétransmettre les actes au contrôle de la légalité via le prestataire OMNIKLES retenu pour la période 2011-2014 puis d'un avenant n° 2 pour la télétransmission des documents budgétaires.

Aujourd'hui, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Préfet un avenant n° 3 à la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité via le prestataire CDC FAST pour la période 2015-2018.

Le projet d'avenant est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Andrésy en date du 25 septembre 2008 relative à la signature d'une convention entre la Préfecture des Yvelines et la Ville d'Andrésy pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Andrésy en date du 17 février 2011 relative au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures – télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – avenant à la convention fixant les modalités de télétransmission en Préfecture,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Andrésey en date du 02 février 2012 relative à la signature de l'avenant n° 2 à la convention entre la Préfecture des Yvelines et la Ville d'Andrésey pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité concernant les documents budgétaires sur actes budgétaires,

Vu le prestataire retenu par dans le cadre du groupement de commandes organisé par le CIG Grande Couronne pour le marché de « Prestation de dématérialisation des procédures »,

Vu la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, signée avec le Préfet le 12 décembre 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Préfet un avenant n° 3 à la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-2 – DIRECTION des FINANCES

05 - OUVERTURE ANTICIPEE des CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT le VOTE du BUDGET PRIMITIF 2015

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST indique que comme tous les ans et pour pouvoir travailler et permettre de pouvoir faire quelques investissements au début de l'exercice suivant, il est proposé d'inscrire 25 % comme le prévoit la loi, des investissements budgétés l'année précédente. Il rappelle que l'on ne vote pas le budget en décembre parce que l'Etat ne saura pas dire quelles seront les ressources des communes avant le mois d'avril, compte tenu des baisses des dotations, du FPIC, etc...Concernant l'évolution des Communautés d'Agglomération tout le monde aura compris que c'est compliqué et auquel cas on propose comme tous les ans, et comme toutes les collectivités qui ne votent pas leur budget en fin d'année, mais ce qu'à toutefois fait le SIDEK. C'est pourquoi, il est donc prévu d'inscrire ces 25 %.

Monsieur MARTZ indique qu'Andrésey Dynamique votera contre les délibérations n° 5 et n° 6 pour deux raisons. La première concerne l'anticipation et sur le fait qu'Andrésey Dynamique souhaiterait que le budget soit voté avant la fin de l'année de façon à partir au 1^{er} janvier de l'année suivante, avec un budget pour chaque service, bien établi, ce qui sera plus facile pour eux. La deuxième chose, c'est qu'il faut être absolument en cohérence avec le

vote de l'année passée et pour lequel, il était contre un certain nombre d'investissements proposés.

Monsieur RIBAUT – Maire trouve que la mémoire est bien courte. Il respecte la décision, mais la mémoire est bien courte pour des gens qui avaient tout à fait compris pourquoi on était obligé de voter le budget fin mars et non pas en début d'année.

Monsieur MARTZ demande à Monsieur le Maire si c'est de la nostalgie, car cela fait deux fois en l'espace d'une heure, qu'il regrette ce que nous faisons auparavant ?

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'Andrésy Dynamique est dans l'opposition.

Monsieur WASTL précise qu'il est d'accord avec Andrésy Dynamique. Il se demande comment d'autres communes réussissent à voter un budget en fin d'année.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'en connaît pas autour de lui cette fois ci, car les dotations de l'Etat n'ont pas été données et le problème c'est que lorsque les dotations de l'Etat ne sont pas données, on ne peut pas voter les budgets. Donc, il faut aussi se renseigner.

Monsieur WASTL répond que s'il le dit, c'est que cela existe.

Monsieur RIBAUT – Maire demande à Monsieur WASTL de lui communiquer les noms des communes concernées.

Monsieur WASTL précise que le groupe AER votera pour, afin de ne pas bloquer le fonctionnement de la ville.

Monsieur FAIST précise que cela concerne la section d'investissement. Pour la section de fonctionnement il n'y a pas besoin de délibérer.

Monsieur FROT précise qu'il parlait de la bonne marche de la collectivité.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Entre le début de l'année 2015 et le vote du budget, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses nouvelles d'investissement.

Aussi, afin de ne pas interrompre certains projets d'investissement, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions extraites de l'article L 1612-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit 26 VOIX POUR et 06 CONTRE

DECIDE :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chap.	Libellé	Rappel du BP 2014 Hors reports	Crédits ouverts (25%)
20	Immobilisations incorporelles	258 301,00 €	64 575,25 €
204	Subventions d'équipements versées	719 440,00 €	179860,00 €
21	Immobilisations corporelles	422 049,00 €	105 512,25€
23	Immobilisations en cours	2 099 095,00 €	524 773,75€

06 - OUVERTURE ANTICIPEE des CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT le VOTE du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Entre le début de l'année 2015 et le vote du budget, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses nouvelles d'investissement.

Aussi, afin de ne pas interrompre certains projets d'investissement, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions extraites de l'article L 1612-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit 26 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chap.	Libellé	Rappel du BP 2015 Hors reports	Crédits ouverts (25%)
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	5 000,00€
21	Immobilisations corporelles	487 166,16 €	121 791,54€

**07 - PRISE EN CHARGE aux FRAIS AVANCES des TRAVAUX de VOIRIE -
CHEMIN DES VIGNES – COMPLEMENT à la DELIBERATION n° 6 du CONSEIL
MUNICIPAL du 07 NOVEMBRE 2014**

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 07 novembre 2014 sur le fait que la ville allait faire en frais avancés les travaux et qu'elle avait créé une réserve en investissement pour risque. Il est proposé de compléter cette délibération, pour bien spécifier que cela se fait en frais avancés de la CA2RS, car la ville n'a plus la compétence voirie, mais compte tenu du danger et des procédures en cours, il pense qu'il est urgent de faire ces travaux.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du Conseil Municipal du 07 novembre 2014, il a été décidé d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux du Chemin des Vignes ainsi que les provisions pour litige y afférents.

Monsieur le Maire précise que la Trésorerie de Conflans Sainte Honorine demande au-delà de la délibération déjà prise, une délibération complémentaire et spécifique attestant la prise en charge des dits travaux aux frais avancés.

Aussi, il est demandé à l'assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'expertise – référé expertise en sa rédaction du 20 janvier 2014 du Cabinet VAYSSIER Consultant,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 07 novembre 2014 relative à la Décision Modificative n° 1 – Exercice 2014 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit 26 VOIX POUR et 06 ABSTENTIONS

DECIDE

Article 1er : De prendre en charge ladite dépense aux frais avancés.

Article 2 : Dit que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget principal 2014.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer les marchés publics de travaux afférents, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

08 - CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE (CCAS) – VERSEMENT d'un ACOMPTE sur SUBVENTION 2015

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise que la subvention de la ville au CCAS est la principale et quasiment exclusive ressource du CCAS à part les subventions du Conseil Général. Aussi, afin que le CCAS puisse fonctionner en début d'année, il est proposé de verser un acompte sur la subvention qui représente ¼ de la subvention de l'année passée.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est financé pour partie par une subvention communale, à hauteur de 258 000 €, généralement votée lors de l'adoption du budget primitif.

Ce dernier pouvant être adopté jusqu'au 15 avril (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée), le Conseil Municipal peut néanmoins accorder des subventions avant le vote du budget ou verser des acomptes, dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice précédent.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante pendant le premier trimestre 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au CCAS un acompte de subvention équivalent à un ¼ de la subvention versée en 2014 soit 64 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions extraites de l'article L 1612-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : de verser un acompte de 64 500 € sur le montant de la subvention 2015 au CCAS de la Ville d'Andrésey.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser cet acompte au CCAS d'Andrésey.

Article 3 : dit que les crédits seront inscrits au budget 2015 de la commune.

09 - INDEMNITES de CONSEIL ALLOUEES au COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise que la Trésorière en poste vient de prendre récemment ses fonctions et que tout se passe bien pour le moment.

Monsieur DAREAU indique que la CA2RS pour la Trésorière de Triel sur Seine a décidé de diviser par 2 le montant de cette indemnité.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est parce que cela se passe mal.

Monsieur DAREAU précise que compte tenu que la Trésorière de Conflans Sainte Honorine est nouvelle et que l'on ne connaît pas ses compétences ni vu le résultat de ses études, peut être que l'on pourrait faire de même.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on fera l'inverse et que si cela se passe mal, on fera comme la CA2RS.

Monsieur DAREAU répond que ce n'est pas vraiment ce que l'on appelle une gestion de « bon père de famille » de faire comme cela.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la CA2RS a voulu sanctionner un travail qu'elle considérait comme pas réalisé à la hauteur de ses espérances. C'est dans ce sens là qu'il faut le voir et non pas dans l'autre sens.

Monsieur DAREAU répond qu'il avisera en fonction des études.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, les collectivités territoriales peuvent verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'État.

L'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables précise qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

La Trésorière de CONFLANS SAINTE HONORINE accepte de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations de conseil justifient l'octroi d'une indemnité selon les modalités de calcul prévues par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, ne peut excéder en aucun cas une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150. Elle est calculée par l'application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses réelles de la commune sur les trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre et de transfert.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer à la Trésorière de CONFLANS SAINTE HONORINE, pour la durée du mandat des élus, l'indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifié par la loi n°92-125 du 6 février 1992

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 11 décembre 2014,

Considérant l'aide apportée par la Trésorière pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : d'attribuer à la Trésorière en poste à la Trésorerie Principale de CONFLANS SAINTE HONORINE, pour la durée du mandat des élus, l'indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel, en contre partie de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront prévus au budget de la commune, article 6225, « Indemnités au comptable et aux régisseurs ».

10 - DESAFFECTATION et DECLASSEMENT d'un VEHICULE MIS à la DISPOSITION de la CA2RS

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise que c'est une délibération obligatoire lorsque l'on désaffecte et décline un véhicule. Ce véhicule avait été mis à l'époque à la disposition de la CA2RS qui aujourd'hui le rend car il est en fin de vie. Ce véhicule est donc sorti des comptes.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c'est la procédure comptable obligatoire.

Monsieur MARTZ demande à obtenir prochainement un état des véhicules de la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que ce document est une annexe du budget de la ville. Il précise que certains véhicules roulent très peu. Il précise que trois véhicules seront remplacés très prochainement et cela était prévu au budget.

Monsieur DAREAU fait remarquer que même avec l'installation de bornes électriques, la ville va continuer à faire l'acquisition de véhicules diesel.

Monsieur RIBAUT – Maire le confirme. Ces véhicules sont modernes et équipés de filtres à particules et tout ce qu'il faut.

DELIBERATION

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville d'Andrésy possède un véhicule immatriculé 7648WY78, dont l'utilisation ou l'entretien ne sont plus compatibles avec les exigences du service public et qui nécessite des réparations importantes et coûteuses, tant

dans le cadre des compétences de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine que de celles de la Ville. Ce camion benne avait été mis à disposition de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence Voirie de la Ville.

Pour cela, il convient tout d'abord de sortir ce véhicule du domaine public en prononçant sa désaffectation, puis son déclassement. C'est pourquoi il est proposé au Conseil de désaffecter et de déclasser ce bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2241-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : de prononcer la désaffectation du véhicule suivant :

N° d'inventaire	N° de série	Marque	Immatriculation
1991TR20000003	VF640AAA000000638	RENAULT	7648 WY 78

Article 2 : de prononcer le déclassement de ce véhicule.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes afférents à la désaffectation, au déclassement, puis à la vente ou à la destruction de ce véhicule.

II-3 – DIRECTION de l'URBANISME

11 - OBJECTIF de REALISATION de LOGEMENTS SOCIAUX – PERIODE TRIENNALE du 1^{er} JANVIER 2014 au 31 DECEMBRE 2016

Rapporteur : Madame HENRIET, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, Environnement et Transports,

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération. Elle précise que cette délibération constitue un rappel car cela est défini dans le cadre du PADD voté récemment en Conseil Municipal. L'objectif de la loi DUFLOT est de porter à 25 % le taux de logements locatifs sociaux d'ici 2025. Elle précise que la loi fixe des conditions pour les communes notamment des paliers appelés périodes triennales et pour Andrésy il a été défini avec l'Etat, la construction de 123 logements sociaux sur la première période triennale qui va du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016. Il convient donc de prendre acte des objectifs fixés par la loi.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le taux de logements locatifs sociaux (LLS) initialement fixé à 20 % par la loi SRU a été porté à 25% par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 dite loi Duflot. Cet objectif de 25% est à atteindre d'ici 2025. L'article 15 de cette loi précise les modalités et les objectifs à atteindre par période triennale. Ces obligations sont reprises à l'article L.302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.

C'est ainsi que pour la période 2011-2013, il fallait construire au moins 36 LLS manquants. Cet objectif ayant été dépassé, cela a permis d'éviter à la Commune d'être considérée comme carencée.

Pour la période triennale 2014-2016, la Commune doit produire 25% des LLS manquants. Dans cet objectif, la Commune a signé des conventions de veille foncière avec l'Etablissement Public des Yvelines, permettant de recenser et maîtriser les terrains susceptibles d'accueillir des opérations de logements.

Ces hypothèses ont été intégrées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en Conseil Municipal du 7 novembre 2014.

Par courrier du 28 février 2014, le Préfet a notifié que la Commune disposait de 768 LLS au 1^{er} janvier 2013 sur un total de 5 055 résidences principales, soit un taux de 15,19%.

Par courrier du 29 août 2014, le Préfet a notifié à la Commune que 786 LLS étaient recensés.

A ce jour, la Commune doit réaliser 123 logements locatifs sociaux (LLS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ces articles L 302-5 et L 302-8,

Vu le courrier du Préfet en date du 15 avril 2014 indiquant que la commune d'Andrésey n'est pas déclarée en situation de carence pour la période 2011-2013 du fait du dépassement des objectifs fixés à hauteur de 233 %,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Développement Durable du 10 décembre 2014,

Considérant que la Commune doit atteindre, en 2025, un taux de logements locatifs sociaux correspondant à 25% du nombre de résidences principales,

Considérant que l'article L.302-8-VII du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que l'objectif de réalisation, pour la 5^{ème} période triennale (2014-2016), du nombre de logements sociaux ne peut pas être inférieur à 25% des logements sociaux manquants.

Considérant que l'Etat, en application de ce même article L.302-8-VII du Code de la Construction et de l'Habitation, a fixé, pour la 5^{ème} période triennale 2014-2016, un objectif de réalisation sur la Commune de 123 logements locatifs sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de prendre acte des objectifs fixés par la loi à savoir un objectif de réalisation de 123 logements locatifs sociaux pour la période triennale actuelle.

12 - SIGNATURE d'une CONVENTION d'ACTION FONCIERE pour la REALISATION d'un PROJET de DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE entre la COMMUNE d'ANDRESY – l'ETAT – PORTS de PARIS et l'EPFY – SECTEUR PORT SEINE METROPOLE OUEST

Rapporteur : Madame HENRIET,

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération. Elle précise qu'il s'agit d'une convention quadripartite entre la ville d'ANDRESY, l'EPFY, HAROPA PORTS de PARIS et l'Etat pour convenir ensemble d'une maîtrise foncière de l'ensemble des terrains fixés sur le territoire qui concerne le futur projet de port. Elle rappelle que ce projet qui est passé en Commission Nationale du Débat Public de septembre à décembre 2014 verra un vrai déclenchement au printemps, car on disposera des conclusions de cette Commission Nationale au mois de mai. L'objectif de la convention d'action foncière est de protéger la ville et notamment les riverains de la rive gauche qui pourraient aujourd'hui envisager de vendre, pour que soient gérées au mieux les éventuelles acquisitions, protéger les vues et surtout l'environnement autour de ce projet, c'est pour cela qu'il est proposé de passer cette convention avec l'EPFY.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il n'y aura pas de coût pour la ville et qu'il est important d'être dans le débat comme cela a été promis aux Riverains lors des débats publics.

Monsieur FROT demande quelle est l'urgence de signer une convention avec l'EPFY sur un projet qui sera décidé au plus tôt en mai 2015. Cela semble mettre la charrue avant les bœufs. Il demande des précisions. Il précise que le Groupe AER votera contre cette délibération, mais plus sur le fond que sur la forme, car en fait le Groupe AER n'est pas opposé au projet de port sous réserve que certaines choses se fassent et sur la question même du port c'est un autre débat. En revanche, il trouve que la ville ne s'est pas assez battue contre l'expropriation des riverains de la rive gauche, car Madame HENRIET parle de défendre les riverains de la rive gauche, mais la rive gauche n'est pas défendue, la ville défend uniquement une partie de la rive gauche, les autres habitants qui sont en amont de l'écluse sont bien expropriés. Or, ils veulent expropriés ces riverains pour faire une promenade devant, mais il y a déjà une route devant, donc ils pourraient très bien faire une promenade devant ces maisons en faisant une voie partagée par exemple. Le pavillon de l'éclusier qui est une maison tout à fait remarquable, on n'a aucune garantie sur la préservation de cette maison. Tout cela explique un vote contre.

Madame HENRIET répond que la ville s'appuie beaucoup sur l'EPFY pour se protéger vis-à-vis de l'ensemble des acteurs sur ce projet là, car il y a des mouvements qui se font de l'autre côté et parce qu'il faut être vigilant au maximum et parce que c'est maintenant qu'il faut le faire avant d'être trop face à quelque chose, sur laquelle on ne pourra pas revenir en arrière et du coup mettre à mal les idées et les préconisations que la ville a faites dans le cadre de la Commission Nationale du Débat Public. Concernant les riverains même, on sait malheureusement qu'on ne peut pas et, en tous les cas, voire très difficilement, aménager quelque chose sans repenser l'ensemble. Cela fait partie de la globalité du projet. C'est quelque chose qui a été largement présenté sur toutes les communes.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il s'est posé la même question sur le fait de signer la convention tout de suite ou pas. Il pense avoir été convaincu en discutant avec l'EPFY et en ayant un vrai partenariat avec l'EPFY, c'est de rentrer dans le débat tout de suite aujourd'hui, car il faut savoir qu'aujourd'hui, il y a quelques riverains qui sont plutôt intéressés et qu'il vaut mieux être à l'intérieur du débat cadré aujourd'hui que d'être à l'extérieur. L'EPFY a su convaincre la ville qu'il valait mieux la signer tout de suite, même si le port ne se fait pas, et si le port ne se fait pas, rien ne se fera. Même s'il y avait quelques accords aujourd'hui entre Port de Paris et quelques riverains, toutefois, il ne le croit pas, mais cela tomberait à l'eau si Port de Paris décide de ne pas faire son port. Rien n'est définitif aujourd'hui, mais il vaut mieux être à l'intérieur du débat plutôt qu'à l'extérieur.

Monsieur RIBAUT – Maire indique en ce qui concerne la protection de la maison Louis XV ou la protection des riverains au sens large, et l'accompagnement des riverains dans cette affaire, il faudra effectivement protéger la maison Louis XV, il a demandé à ce qu'elle soit conservée, protégée et utilisée dans le cadre du futur port, mais d'autre part, en ce qui concerne les riverains, il faut les accompagner. Maintenant, est ce que l'on est convaincu du fait qu'ils peuvent rester là ou pas, il s'agit de décisions à travailler aujourd'hui. Il faut les accompagner, être avec eux et après tout s'il se révèle qu'un riverain ou deux peuvent conserver leur habitation c'est très bien. Les expropriations ne se feront pas du jour au lendemain, cela va prendre des années. Il y aura peut être des cas où les riverains vont continuer à habiter leur maison pendant des années. Il est convaincu qu'il faut les accompagner dès à présent dans cette opération contractuelle avec l'appui de l'EPFY. Cela paraît extrêmement important c'est pour cela qu'elle a été proposée aujourd'hui.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle le projet de PMSO et le débat public qui a lieu du 15 septembre 2014 au 15 décembre 2014.

La décision de poursuivre ou non ce projet, sur la base des conclusions de la Commission Particulière du Débat Public (CPDP), interviendra au plus tôt en mai 2015.

Dans le cadre de ce débat, les habitants de la rive gauche, Quai de l'Île du Bac, ont eu l'occasion de s'exprimer et certains se disent prêt à vendre leur propriété et d'autres non.

La signature de la convention en question permet à l'EPFY de procéder dès à présent à des acquisitions éventuelles sur accord des propriétaires ou d'engager des discussions avec les autres.

Il est à noter que les libérations éventuelles n'interviendront pas, à priori, avant 2017, date au plus tôt de début des travaux, communiquée dans le cadre du débat public par Ports de Paris.

Cette convention, signée dès à présent par Andrésy permet à la ville de rester très vigilante non seulement sur la mise en œuvre du projet, la protection de l'environnement, de la mise en place de travaux, équipements supplémentaires, à ceux du port lui-même, mais aussi d'être très vigilante sur le respect des droits des propriétaires concernés.

Par ailleurs, cette convention qui protège la ville et ses habitants, n'a aucun impact financier pour la ville.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur cette convention jointe au projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 28 VOIX POUR et 04 CONTRE

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de Convention d'Action Foncière entre la commune d'Andrésy, l'Etat, Port de Paris et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines pour la Réalisation d'un projet de développement économique dans le secteur Port Seine Métropole Ouest.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

13 - SIGNATURE d'une CONVENTION d'ACTION FONCIERE entre la COMMUNE d'ANDRESY – la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION des DEUX RIVES de SEINE et l'EPFY pour la REALISATION d'un PROJET URBAIN – SECTEUR de la GARE d'ANDRESY

Rapporteur : Madame HENRIET,

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération. Elle précise que cela fait suite à la convention de veille foncière passée précédemment avec l'EPFY et la CA2RS. Aujourd'hui on rentre dans une phase de réflexion et de travail sur le projet. Dans la mesure où RFF et SNCF sont en finalité de négociation et de vente de ces terrains auprès de l'EPFY, aujourd'hui l'objet de la convention est de passer à l'échelon supérieur pour finaliser et concrétiser toutes les études d'aménagement qui ont déjà démarré.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que cela va permettre de développer les études.

Monsieur MARTZ confirme qu'Andrésy Dynamique est favorable sur le projet car beaucoup d'idées ont été reprise du programme d'Andrésy Dynamique donc c'est très

intéressant. En revanche, Andrézy Dynamique restera très vigilante sur les constructions qui seront proposées, très vigilante sur le parking de façon à ce qu'il n'y ait pas de vilaine construction à l'entrée de la ville, et peut être envisager une construction qui soit au maximum enterrée. De plus si la ville peut gagner un peu d'argent en négociant en faisant une partie privative et une partie publique, ce serait bien et Andrézy Dynamique sera vigilante sur le sujet. Le dernier point sera vis-à-vis des riverains à proximité et il revient sur la réunion de quartier de Denouval où il y a eu beaucoup de questions sur la faisabilité, l'aménagement des maisons ou des appartements, les effectifs et ensuite les écoles et les commerces. Il faut avoir une vraie concertation avec les habitants de ce quartier, car ils ont déjà les constructions sur le site de l'ancien collège, maintenant ce nouveau projet et on ne peut pas sans cesse être à l'encontre de ce projet là. Il réitère qu'Andrézy Dynamique est favorable mais que par contre elle sera très vigilante sur la construction de ce projet.

Monsieur RIBAUT – Maire rassure Andrézy Dynamique sur le fait que la ville est déjà en concertation avec les riverains les plus concernés et très directement. Il les a rassurés et leur a apporté des assurances sur le fait qu'on allait tenir compte de leur avis dans l'élaboration des études et des projets définitifs. Il est clair que la Rue Jean-Philippe RAMEAU est particulièrement concernée. Il l'a déjà dit et il respectera ses engagements.

Monsieur FROT indique que le groupe AER est très attaché à la vieille halle à marchandises qui serait forcément intégrable dans les commerces, cela lui semble évident, car là où il est prévu de placer les commerces, il y a moyen d'intervenir pour les repositionner. De plus des riverains situés Rue de Triel, les ont alerté sur le fait que des promoteurs sont déjà là pour leur demander s'ils sont vendeurs de leur maison. Il ne s'agit donc pas que de la Rue des Valences, mais cela gagne aussi les maisons alentours jusqu'au supermarché CASINO. Il y a effectivement une forte pression des promoteurs pour acquérir des terrains à cet endroit là. La zone est intéressée. De plus, il demande des précisions sur le fait qu'il sera payant et il voudrait savoir s'il y aura des abonnements ou des tarifs possibles plus bas pour les Andréziens. Il demande s'il sera possible d'avoir deux tarifs dans un parking SNCF.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'a pas la réponse ce soir, mais il va se renseigner afin qu'une réponse soit apportée. Il va se renseigner aussi sur les parkings relais qui existent, comme celui de Fin d'Oise, car c'est un parking relais financé par le STIF et obligatoirement payant, avec des abonnements ou non.

Monsieur WASTL demande confirmation que Madame HENRIET en Commission aurait dit que la rénovation de la Halle à marchandises serait hors de prix.

Madame HENRIET répond qu'elle ne se souvient pas avoir dit hors de prix. Elle a dit « peut être trop cher ». Elle a dit que pour réhabiliter ce projet, selon un montage financier vu en semble récemment, ce genre de réhabilitation est difficile à intégrer dans un projet viable et rentable pour la ville.

Monsieur WASTL demande si des études ont été faites.

Madame HENRIET répond par l'affirmative.

Monsieur WASTL fait remarquer que le projet présenté la dernière fois était très clair, il n'y avait pas la halle dans le projet.

Madame HENRIET le confirme.

Monsieur WASTL précise qu'il y a une destruction de la halle, il y est fait table rase des terrains sans prendre en compte le patrimoine historique de la ville.

Madame HENRIET répond que la prise en compte de ce patrimoine a été évoquée en début d'étude, et rapidement les Cabinets qui ont travaillé sur le sujet ne l'ont pas conservé.

Monsieur WASTL répond que les Cabinets font table rase si la municipalité n'est pas là derrière pour convaincre de l'intérêt de tel ou tel bâtiment, les promoteurs iront droit au but. Par ailleurs, la place de la gare sera décalée de 20 mètres, et elle se situe sur cette place là, en tous les cas sur l'un des abords de la place. Il précise que la place de la gare qui est prévue entre l'actuelle gare et le parvis des commerces est très légèrement décalée par rapport à la halle à marchandises, vous la décalez de 20 mètres, et on peut tout à fait intégrer cette halle à marchandises dans une place.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'aujourd'hui, on est dans une pré-étude. Il est vrai que dans cette pré-étude, cela n'a pas été retenu. On peut le regarder. Tout cela est à affiner. Il veut bien que l'on repose la question au niveau des études définitives qui vont être lancées, mais après c'est aussi tout un problème de positionnement des volumes de logements. Clairement, il faut aussi que l'on rentre dans une opération qui fasse autour de 200 logements, tout en ne pénalisant pas l'environnement, c'est-à-dire en essayant de ne pas mettre des immeubles plus hauts du côté des maisons, il y a quelque chose à regarder dans le tissu actuel existant. Il a entendu la prise en compte.

Monsieur WASTL confirme que le groupe AER se battra pour conserver cette halle à marchandises.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que suite à la convention d'action foncière passée en Conseil Municipal du 18 septembre 2014, dans le cadre du projet gare et suite à l'étude de faisabilité menée par l'EPFY durant l'année 2014 et aux négociations foncières, l'EPFY et les collectivités ont trouvé un accord sur le prix permettant de réaliser le programme prévu sur le site.

Pour mémoire, la programmation est la suivante : 200 logements environ dont 30 % de logements sociaux, le réaménagement des abords de la gare, un parking relais de 150 à 170 places, des commerces et des services en pied d'immeuble.

Afin de poursuivre la conduite de ce projet, il est nécessaire de signer une deuxième convention avec l'EPFY dite de maîtrise foncière.

Cette convention ajuste l'enveloppe financière, précisant le programme et le calendrier opérationnel.

La CA2RS et la ville sont partie prenante à la convention pour leurs compétences qui leur sont propres.

L'EPFY intervient conformément aux dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) sur la période 2014-2018, approuvé par délibération de son Conseil d'Administration le 12 décembre 2013.

A ce titre, l'accroissement et la diversification de l'offre de logements, avec une part significative de logements à caractère social, ainsi que l'accompagnement et la consolidation du développement économique, dans un objectif de développement durable, et conformes aux objectifs de cohésion sociale et territoriale, sont les deux priorités retenues par le Conseil d'Administration de l'EPFY.

Le périmètre figure aux plans ci-annexés.

A noter que dans le projet, il n'est pas prévu de recourir à la procédure d'expropriation, sauf de façon extrêmement marginale pour l'aménagement des futures voiries.

L'EPFY interviendra exclusivement sur les périmètres définis ci-dessus.

A titre exceptionnel, si une acquisition ponctuelle permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs du projet se présente en dehors de ces périmètres, la décision de préemption de l'EPFY par délégation de la commune, et sans modification des autres dispositions de la convention, vaudra extension des périmètres.

Le montant de l'engagement financier de l'EPFY au titre de la présente convention est plafonné à 5 millions d'euros, sur une durée de 4 ans à compter de la date de signature.

Ce montant correspond aux actions foncières à réaliser. Ils sont destinés au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières à réaliser sur la durée de la convention, notamment le paiement : des prix d'acquisition et frais annexes, des prestations de tiers liées aux études, travaux et opérations mentionnées dans la convention annexée, des dépenses engendrées par la gestion des biens.

Les collectivités s'engagent, à part égale, à racheter les biens acquis par l'EPFY dans les conditions fixées à l'article 13 de la convention, au plus tard au terme de la présente convention, et le cas échéant de ses avenants, quelle que soit la date d'acquisition. Elles peuvent demander à faire racheter par un (ou des) opérateur (s) (aménageur, promoteur, bailleur social, ...) de son choix dans les mêmes conditions. Elles restent garantes de cette cession. Pour permettre le rachat par les collectivités, l'EPFY leur adressera, dans des délais compatibles avec la préparation de leur budget, un courrier les avisant des cessions arrivant à échéance et le montant prévisionnel de la cession.

Les enjeux urbains ainsi que le calendrier sont détaillés dans ladite convention.

Les collectivités s'engagent dans le cadre de leurs compétences à mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour la réalisation du projet retenu, notamment en procédant, si nécessaire, à la modification du droit des sols et/ou en engageant les procédures d'aménagement, et ce dans un délai compatible avec la durée de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de maîtrise foncière pour la réalisation d'un projet urbain entre la commune d'Andrésey, la CA2RS et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 10 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 décembre 2014,

Considérant qu'une convention d'action foncière a été signée le 15 janvier 2014, sur le secteur de la gare d'Andrésey. L'objectif de celle-ci est de mener une réflexion urbaine sur le devenir des espaces ferroviaires qui ont vocation à être cédés par les propriétaires, à savoir la SNCF et RFF,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit 28 VOIX POUR et 04 ABSTENTIONS

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention de maîtrise foncière pour la réalisation d'un projet urbain – secteur de la gare entre la commune d'Andrésey, la CA2RS et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à l'application de la présente délibération.

14 - ACQUISITION des PARCELLES AP 493-505 et 650 auprès de l'EPAMSA

Rapporteur : Madame HENRIET,

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération. Ces deux parcelles sont proposées par l'EPAMSA à la ville à l'euro symbolique et qui sont situées à la sortie de la ville sur les emprises de la rue Salvador Allende et de la rue Pablo Neruda. L'EPAMSA était propriétaire dans le cadre de l'OIN et aujourd'hui, elle n'a plus utilité à conserver ces parcelles. C'est pourquoi, la ville les récupère à l'euro symbolique.

Monsieur FROT répond que le groupe AER votera pour cette délibération, mais il fait remarquer qu'il n'avait pas les plans.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que les plans étaient consultables.

Madame HENRIET précise qu'elle les avait pour la Commission Urbanisme.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Etat a transféré à l'EPAMSA, par décret du 10 mai 2007, la majeure partie de ses biens situés dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Seine Aval. Parmi ces biens, figurent les parcelles AP 493, 505 et 650 situées dans l'emprise de la rue Salvador Allende et de la rue Pablo Neruda.

Par courrier du 11 septembre 2014, reçu le 23 octobre 2014, l'EPAMSA a informé la Commune, que ces 3 parcelles relevant du domaine public, n'ont pas vocation à rester dans son patrimoine. Aussi, l'EPAMSA a-t-il proposé la cession globale à l'euro symbolique, conformément à l'estimation de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) en date du 25 mars 2014, des parcelles AP 493 (3 666 m²), AP 505 (3 090 m²) et AP 650 (992 m²), correspondant à une superficie totale de 7 748 m².

La Commune est favorable à cette acquisition qui participe à la régularisation foncière de parcelles situées dans l'emprise de la voirie.

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 3112-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 25 mars 2014,

Considérant l'offre d'acquisition d'EPAMSA en date du 11 septembre 2014, reçue le 23 octobre 2014, des parcelles AP 493-505 et 650,

Considérant que ces acquisitions participeront aux régularisations foncières des parcelles situées, dans l'emprise de la rue Salvador Allende et de la rue Pablo Neruda,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Développement Durable en date du 10 décembre 2014

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 11 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : d'acquérir auprès d'EPAMSA, pour un montant d'un euro symbolique, les parcelles AP 493 d'une superficie de 3 666 m², AP 505 d'une superficie de

3 090 m² et AP 650 d'une superficie de 992 m², situées dans l'emprise de rue Salvador Allende et de la rue Pablo Neruda,

Article 2 : que cette acquisition se fera par acte notarié et que les frais d'acte et les dépenses annexes seront mis à la charge de la Commune,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 4 : dit que les crédits seront prévus au budget de la Commune.

Article 5 : dit que les parcelles AP 493-505 et 650 sont intégrées dans le Domaine Public Communal.

15 – AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le PROJET de REVISION du DECRET PORTANT CREATION de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER d'ILE de FRANCE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la ville travaille formidablement bien aujourd'hui avec l'EPFY qui est un établissement largement financé par le Conseil Général des Yvelines et qui fait partie de la proximité Yvelines. Aujourd'hui Andrézy travaille de manière multiple avec l'EPFY. Elle bénéficie d'un service très proche, très performant et très efficace. Il compte beaucoup sur l'EPFY pour accompagner la ville dans le développement d'Andrézy, car les volumes de logements présentés dans le PADD sont des volumes importants et il ne faut surtout pas les faire n'importe comment. Monsieur FROT avait raison dans ce qu'il vient de dire. Il précise qu'il l'avait signalé concernant le bas des Coteaux au mois d'août. On a une vraie difficulté aujourd'hui à Andrézy à cause des promoteurs multiples qui commencent à arriver sur la ville, à racheter des maisons et à vouloir construire des immeubles n'importe où et n'importe comment. Il y a des endroits où l'on va pouvoir maîtriser, mais peu à d'autres cela sera beaucoup plus difficile, à moins de préempter, mais la ville en a-t-elle les moyens. L'accompagnement de l'EPFY est essentiel pour la ville, déjà au moins pour les périmètres fonciers sur lesquels la ville s'est engagée et peut être demain dans d'autres, car il faut faire attention au développement hétéroclite de la ville, même si on a besoin de logements. L'EPFY va disparaître, et c'est quelque chose qui ne convient pas du tout au niveau des Yvelines et qui ne convient pas du tout au niveau de la CA2RS, car l'EPFY intervient énormément sur Carrières sous Poissy, sur Orgeval, sur Verneuil sur Seine et toutes les villes de la CA2RS. L'EPFY a une action extrêmement efficace, et il est dommage aujourd'hui que par la création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, l'EPFY disparaisse ou tout du moins devienne une espèce d'antenne. On aura plus du tout le même relationnel et la même réactivité et on combat pour que l'on puisse conserver cet EPFY. Il faut sur indication de la CA2RS essayer de soutenir l'EPFY avant le 31 décembre 2014. Il a proposé de le faire, car cela lui paraît indispensable.

Monsieur FROT demande à qui s'adresse la délibération reçue ce jour, puisqu'elle n'a pas pu être donnée avant, et qui doit être votée avant le 31 décembre. Il demande si c'est pour le Préfet de la Région Ile de France. Il est assez surpris que cela n'arrive que maintenant, car déjà dès janvier 2014, la lettre de l'EPFY en parlait. Le Président est un élu et le Directeur Général parlait de cette fusion de l'EPFY et de l'EPF Ile de France.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il y a déjà eu beaucoup d’autres actions.

Monsieur FROT répond que c’est dans la loi sur le nouveau schéma. Il indique que cette délibération tombe comme un cheveu sur la soupe. Aussi, il demande une interruption de séance de 05 minutes afin d’en discuter avec les autres élus de son groupe, car il ne sait pas à l’heure actuelle dire s’il va se prononcer positivement ou non pour cette délibération. Il précise que pour la bonne marche des finances de la ville, il ne va pas demander un Conseil Municipal extraordinaire pour cela.

Monsieur RIBAUT – Maire est d’accord pour faire une interruption de séance de 5 minutes.

Interruption de séance à 22 h 05 et reprise de la séance à 22 h 10.

Monsieur RIBAUT – Maire donne la parole à Monsieur FROT.

Monsieur FROT précise que le Groupe AER s’abstiendra, car il n’a aucun moyen de savoir les tenants et les aboutissants des choses, cela lui semble être une décision purement politique entre des collectivités locales et territoriales de droite et l’Etat et la Région de gauche. C’est un vieux serpent de mer qui tourne toujours dans ce genre de discours. Il a lu in extenso le texte de la délibération votée par le Conseil Général des Hauts de Seine donc signée par Patrick DEVEDJIAN, la seule chose qui en ressort c’est que changer cela ne sert à rien. C’est un flou artistique, et voter dans la précipitation de lui paraît pas une bonne idée.

Monsieur RIBAUT - Maire indique qu’au niveau de l’EPFY, ce type d’organisme est parfaitement bien équilibré droite gauche dans ses instances. Il a travaillé pendant longtemps au Conseil d’Administration de l’EPFY et le travail a toujours été collégial tous partis politiques confondus. Au niveau de la CA2RS, cette délibération a été votée à l’unanimité. Il est d’accord sur le fait que peut être le groupe AER n’était pas suffisamment dans l’information aujourd’hui. Il respecte la décision du groupe AER.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que le projet de révision du décret portant création de l’Etablissement Public Foncier d’Ile de France entraîne la dissolution des trois EPF départementaux créés en 2006 en Ile de France et particulièrement de l’Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY).

Pendant 8 ans, ce dernier, en parfaite coordination avec le Conseil Général et les services déconcentrés de l’Etat, s’est mis au service de l’ensemble des collectivités territoriales de son territoire pour porter la dimension foncière de leurs projets de logement, de développement économique, de protection des espaces et de stratégies d’anticipation. Son efficacité provient, pour une grande part, de sa proximité géographique avec ses partenaires, qui favorise sa réactivité et sa convergence d’approche stratégique avec les Elus.

La disparition de l’EPFY serait donc néfaste pour l’avenir du territoire des Yvelines.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à ce projet de révision du décret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 17 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu les articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et en particulier l'article L.321-2,

Vu les diverses conventions signées entre l'EPFY et la Ville d'Andrésey,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) a été créé en 2006, à la demande des Collectivités Territoriales et en particulier du Conseil Général de ce département,

Considérant que l'EPFY a depuis lors démontré une utilité, une réactivité et une efficacité d'autant plus importantes qu'il est proche de ses partenaires yvelinois,

Considérant que le projet de décret prévoit la disparition de l'EPFY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit 28 VOIX POUR et 04 ABSTENTIONS

DECIDE :

Article unique : d'émettre un avis défavorable au projet de décret portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

16 - CONCLUSION de DEUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'une apprentie est affectée au Service Communication, car elle prépare une licence professionnelle de communication culturelle et multi média. La deuxième apprentie est affectée au service Juridique, car elle prépare un master en droit des collectivités territoriales et politiques publiques. Cette délibération n'a pas pu être présentée plutôt, car il fallait d'abord la passer en Comité Technique Paritaire, ce qui a été fait le 02 décembre dernier. Précisons que le nouveau Comité Technique Paritaire a été désigné très récemment.

Monsieur MARTZ précise qu'Andrésey Dynamique va voter pour cette délibération. Il précise qu'Andrésey Dynamique est très favorable à l'apprentissage. Il demande si dans ces contrats d'apprentissage on donne une priorité aux Andrésiens lorsque les CV se présentent et par rapport aux Etablissements avec lesquels la ville travaille. Il demande si on a la possibilité

d'avoir la liste des établissements avec lesquels la ville travaille ou s'il s'agit de CV en candidatures spontanées. De plus, il demande le nom des deux collaborateurs qui ont rejoint les effectifs de la Mairie, sans que cela soit mentionné dans le procès-verbal.

Monsieur RIBAUT – Maire communique le nom de ces deux jeunes filles. Concernant le choix son cœur va vers les Andrésiens, le choix n'est pas forcément Andrézien et c'est normal, tout dépend des compétences, des profils, etc...Cela est également valable pour tous les stages.

Monsieur DAREAU fait remarquer que la période budgétaire approche et il a remarqué qu'il n'y a pas de Commission Ressources Humaines alors que c'est un poste significatif dans le budget. Il demande si une réunion spécifique sera créée pour parler de décisions à prendre à ce sujet.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y a jamais eu de Commission Ressources Humaines et il n'y en aura pas. Cela n'empêche pas d'en parler, cela n'empêche pas de délibérer en Conseil Municipal. De plus, il précise que dans le document du budget, il y a un tableau de l'état du personnel.

Monsieur DAREAU prend acte sur le fait que le coût du personnel représente les $\frac{3}{4}$ du budget et que Monsieur le Maire est seul à décider sur ce thème.

Monsieur FAIST répond que la partie ressources humaines dans le cas présent est la capacité de recrutement de la personne qui recrute. Cela ne peut pas se faire dans une commission. La création d'un nouveau poste qui peut être pourvu sans avoir la commission est de la compétence du Conseil Municipal et cela est vu en Commission des Finances probablement. Régulièrement, il faut faire un nettoyage car il y a des postes qui sont pourvus et d'autres pas. Ce qui est du ressort du Conseil Municipal c'est le nombre de postes ouverts, ce qui impacte le budget ce sont les postes ouverts, dans quelle catégorie, combien sont pourvus et combien ne le sont pas. C'est cela qui intéresse le Conseil Municipal et qui est traité éventuellement en commission. Le recrutement d'une personne ne sera jamais traité en Commission.

Monsieur DAREAU indique que sa remarque portait sur le débat d'orientation budgétaire par rapport à la politique de ressources humaines.

Monsieur FAIST confirme que cela est bien du ressort des Conseillers Municipaux.

Madame PERROTO demande si cette année on avait apporté une attention particulière sur les Andrésiens collégiens. Elle demande combien de stagiaires de 3^{ème} ont été pris où vont être pris puisque l'on est dans la période, et de plus, elle indique que des parents n'ont pas reçu de réponse positive ou négative concernant les demandes de stage pour leurs enfants.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que comme chaque année, on prend tous les stagiaires qu'il est possible de prendre sur les classes de 3^{ème}.

Madame PERROTO rappelle qu'il avait été mis une procédure en place où on atteignait 12 stagiaires, et si cela n'a pas été fait cette année, de le faire correctement l'année prochaine et surtout répondre.

Monsieur MARTZ fait part d'une remontée de la part d'une Andrésienne dont la fille a déposé un CV en Mairie. Ensuite c'est la mère de la jeune fille qui a demandé à la Mairie où cela en était. Il lui a été répondu qu'il fallait encore d'autres papiers. Il y a 15 jours, on lui a dit que ce n'était pas possible.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il veut bien avoir le nom, mais hors Conseil Municipal, car il y a parfois des cas difficiles qui ne sont pas forcément dus à la personne.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que la loi n°92-675 du 17 juillet 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle, a ouvert la possibilité de mettre en place des contrats d'apprentissage dans le secteur public.

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes de 16 à 25 ans, une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle validée par un diplôme ou un titre.

Ce contrat constitue une forme d'éducation alternée, formation pratique en entreprise et un enseignement à dominante théorique en centre de formation ou école. Il s'agit d'un outil efficace et reconnu permettant à des jeunes d'accéder à l'emploi.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public on industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire du 02 décembre 2014,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est validée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises par les postulants,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par

MAJORITE (AOC) 22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : de recourir au contrat d'apprentissage,

Article 2 : de conclure deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	Licence professionnelle « Communication culturelle et Multimédia »	1 an (Du 01/09/14 au 04/09/15)
Juridique	1	Master 2 Droit des collectivités territoriales et Politiques publiques	1 an (Du 06/10/14 au 30/09/15)

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation ou écoles,

Article 4 : Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget de la Ville d'Andrésy.

II-5 - DIRECTION de la VIE CULTURELLE

17 - RENOUVELLEMENT de la CONVENTION d'OBJECTIFS et de MOYENS du CHALET de DENOVAL – CYAM pour 2015 – 2016 – 2017 entre la VILLE d'ANDRESY et l'ASSOCIATION PIPA SOL

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ – Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle, Animation de la Ville, Tourisme et Jumelages,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération. Elle rappelle que l'Association PIPA SOL est un partenaire important de la politique culturelle de la commune et cela depuis 2009, date à laquelle ils ont été installés au Chalet de Denouval pour la réalisation de leur projet le Centre Yvelinois des Arts de la Marionnette (CYAM). PIPA SOL a créé plusieurs spectacles de marionnettes grâce à l'aide de la commune (Voyage au

centre de la terre 2001, l'Enfant sauvage 2003, J'ai faim 2005, Gulliver 2007, la Ferme des animaux 2009, Valise d'enfance 2011, T'es là pour ça 2013 (représentation 2014)). Les spectacles de l'Association PIPA SOL sont diffusés dans toute la France, dont le festival d'Avignon et de Charleville-Mézières ainsi qu'en Belgique. C'est seule compagnie professionnelle dans le domaine de la marionnette dans le département des Yvelines et que l'Association PIPA SOL jouit d'une renommée sans cesse grandissante sur le territoire de la Seine Aval. Afin de permettre à l'Association PIPA SOL de poursuivre ses objectifs, la commune d'ANDRÉSY envisage de renouveler cette convention de mise en résidence au Chalet de Denouval.

Madame ALAVI demande si la mise en résidence est en général faite pour aider un artiste ou un groupe d'artiste à pouvoir fonctionner plus facilement et à mieux se faire connaître parce que PIPA SOL est déjà présente depuis 6 ans, + 3 ans avec ce renouvellement donc cela fera 9 ans. PIPA SOL est nationalement connue, sinon de façon européenne, voire même mondiale. Cela coût 13 514 € + 8 511 € d'entretien pour leur partie du Chalet de Denouval + 7000 € de subvention municipale et apparemment PIPA SOL a aussi une subvention de 5000 € de la CA2RS, donc cela fait beaucoup de subventions, mais comme maintenant ils sont connus, financièrement, ils doivent rentrer dans leurs fonds aussi. Elle demande si la ville envisage un 4^{ème} renouvellement par la suite, où alors à ce moment là, on leur dira que maintenant il faut laisser la place à des gens qui en ont vraiment besoin.

Madame MONTERO MENDEZ répond que PIPA SOL est en création perpétuelle et donc PIPA SOL a besoin de moyens, car dans la création PIPA SOL s'engage à créer au moins un spectacle et dans la création, PIPA SOL innove sur autre chose, comme par exemple aujourd'hui PIPA SOL travaille sur l'art numérique et cette Association met également en résidence les artistes qu'elle reçoit. Tout cela est bien précisé dans la convention. Le CYAM a été créé grâce à PIPA SOL pour avoir son rayonnement dans la CA2RS et grande Agglomération. Aujourd'hui, c'est le seul centre de marionnettes dans la région. Demain peut être que PIPA SOL ne sera plus là pour être le CYAM.

Madame ALAVI répond qu'elle a bien compris. Ce qu'elle veut dire c'est que peut être maintenant, PIPA SOL devrait être autonome et subvenir à ses propres besoins, vivre de leur art et laisser peut être la possibilité à d'autres de profiter des subventions. Elle ne leur dit pas de partir d'Andrézy, mais de s'installer à leurs frais. Il y a des maisons à louer sur Andrézy.

Madame MONTERO-MENDEZ précise que même si leur objectif n'est peut être pas international, PIPA SOL travaille avec la Belgique, la Suisse et aujourd'hui, ils sont en situation de création, et ils ont même un souci dans leur association pour arriver à trouver un comptable.

Madame ALAVI dit qu'elle a bien compris tout cela, sa question est de savoir si dans 3 ans, on va leur demander de déménager ailleurs sur Andrézy, même si on est content de les avoir.

Madame MONTERO MENDEZ répond qu'à ce jour, elle ne peut pas répondre, car il y a des objectifs qui sont en attente de réalisation, comme dans toute convention, donc elle ne sait pas ce qu'il en sera dans trois ans.

Madame ALAVI répond que l'objectif d'être autonome en est un.

Madame MONTERO MENDEZ répond que ce n'est pas le cas aujourd'hui, mais par contre, on n'est pas dans le cas d'un renouvellement de convention sur 2018 à 2021, on est pour l'instant sur 2015 à 2017.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'à chaque période triennale suffit sa peine.

Madame MONTERO MENDEZ confirme que cette Association a bien évolué depuis le début de la signature de la convention.

Madame PERROTO demande un complément sur la page 5 où l'on parle d'ateliers en direction du public scolaire et page 6 on parle de rencontres en milieu scolaire donc rencontres avec artistes, donc ateliers et diffusion. Elle demande si cela est fait gracieusement ou s'il y a des tarifs, ou des échanges.

Madame MONTERO MENDEZ répond que les scolaires sont accueillis à Denouval pour voir comment travaille PIPA SOL. Il s'agit d'échanges ou les écoles peuvent aussi venir au Chalet de Denouval.

Madame PERROTO demande lorsqu'il y a des projets faits avec PIPA SOL si cela se fait à titre gracieux.

Madame MONTERO MENDEZ répond que les spectacles sont gratuits.

Madame PERROTO parle des projets, elle se rappelle qu'il y avait eu quelques soucis là-dessus où ce n'était pas clair et cela aurait été l'occasion de préciser tout cela, surtout au niveau des élèves d'Andrésy et du Collège. En effet, il y a des projets au niveau des écoles avec PIPA SOL et il y a un coût, et pour éviter d'avoir des coûts supplémentaires ou non prévus par les écoles après, il serait bien de le prévoir avant.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est à construire avec les enseignants dans le cadre des projets d'écoles.

Madame PERROTO précise qu'il est bien d'anticiper, comme cela ça évite d'avoir des coûts supplémentaires.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est prévu et l'ouverture est faite pour qu'ils le fassent dans le cadre de la convention.

Madame PERROTO répond que le problème n'est pas sur les projets. Les écoles sont contentes de monter des projets avec PIPA SOL, c'est sur le coût.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que l'Association PIPA SOL est un partenaire important de la politique culturelle de la commune depuis de nombreuses années et particulièrement depuis 2009, date à laquelle l'Association a été mise en résidence au Chalet de Denouval pour la réalisation de son projet de Centre Yvelinois des Arts de la Marionnette (CYAM).

En plus de son travail d'animation et de participation à certaines manifestations de la Ville, l'Association PIPA SOL a créé plusieurs spectacles de marionnettes grâce à l'aide de la commune (Voyage au centre de la terre 2001, l'Enfant sauvage 2003, J'ai faim 2005, Gulliver 2007, la Ferme des animaux 2009, Valise d'enfance 2011, T'es là pour ça 2013 (représentation 2014)).

Les spectacles de l'Association PIPA SOL sont diffusés dans toute la France, dont le festival d'Avignon et de Charleville-Mézières ainsi qu'en Belgique.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de la seule compagnie professionnelle dans le domaine de la marionnette dans le département des Yvelines et que l'Association PIPA SOL jouit d'une renommée sans cesse grandissante sur le territoire de la Seine Aval.

Afin de permettre à l'Association PIPA SOL de poursuivre ses objectifs, la commune d'ANDRÉSY envisage de renouveler cette convention de mise en résidence au Chalet de Denouval.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

L'ensemble des règles régissant cette mise en résidence sont stipulées dans un document appelé "Convention d'objectifs et de moyens du CHALET DE DENOVAL-CYAM".

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle du 10 Décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie du 11 Décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec l'Association PIPA SOL une convention d'objectifs et de moyens pour sa mise en résidence au Chalet de Denouval.

Article 2 : D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Article 3 : Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget de l'année considérée.

18 - VALIDATION du PROJET d'ETABLISSEMENT de l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ,

Madame MONTERO MENDEZ indique que ce document a pour vocation d'être le document de référence de l'Ecole de Musique et de Danse Ivry Gitlis. Le document concernant les missions et le fonctionnement étaient consultables en Direction Générale.

Ses missions et son fonctionnement sont décrits en trois grands chapitres :

- l'Ecole de musique et de danse d'hier (état des lieux de ce qu'il y a eu et l'historique),
- l'Ecole de musique et de danse d'aujourd'hui
- l'Ecole de musique et de danse de demain jusqu'en 2019, date à laquelle le projet devra être réactualisé.

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL indique qu'il s'agit de l'Ecole de musique et de Danse Ivry GITLIS et qu'il faut un projet d'établissement puisque l'école de musique doit maintenant être à rayonnement communal. Il constate de fortes inégalités d'accès aux activités de l'école de musique pour les écoles, car on constate que deux écoles n'en ont pas du tout profité, aucun élève n'a pu en profiter, contre 336 élèves au parc et 162 à fin d'Oise. L'autre constat est l'absence de réelle collaboration avec la CA2RS. Il demande une petite correction page 28, car depuis 6 ans on est passé en Communauté d'Agglomération. Il est aussi noté qu'au niveau de la réforme des rythmes scolaires, l'Ecole de Musique et de Danse aurait pu être un partenaire, le problème c'est que comme il n'y a pas de TAP, du coup le projet joue l'art de la litote pour dire qu'il n'y a rien d'organisé mais que peut être que plus tard. Il en arrive au projet, la deuxième partie, il avoue que les projets sont d'une ambition absolument exceptionnelle. Il y a un budget prévu pour un atelier de 5 élèves de 22 000 euros concernant les instruments de musique sachant qu'avec les subventions, cela fait une charge pour la ville de 16 000 €. A cela s'ajoute les volontés de réduire les horaires, l'écart actuel entre les horaires de l'école Andréssienne et les horaires conseillés par l'Education Nationale et l'Opéra de Paris, ce qui nécessite plus d'heures et plus de professeurs. Le projet d'établissement évoque une heure de plus pour le professeur de chant, une heure de plus pour l'éveil musical, trois heures de plus pour un cours de musique assisté par ordinateur. Le projet d'établissement évoque aussi l'augmentation du temps de travail du Directeur, de deux nouveaux cours de danse notamment pour les garçons, d'un temps complet pour le professeur de danse et d'un nouveau professeur de danse. Parallèlement, le projet d'établissement évoque des nouveaux moyens matériels et informatiques, puisqu'ils insistent pour dire qu'actuellement, ils n'ont pas de moyens, hormis deux PC, d'où sa question. Il manque le principal dans le projet d'établissement, c'est le budget prévu. Il n'y a aucune ligne, zéro euro, alors on veut plus de professeurs, plus d'heures. Il demande des éclaircissements là-dessus.

Madame MONTERO MENDEZ répond que comme il a été dit à Monsieur WASTL par Monsieur GHORBANI le Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse, c'est un projet avec objectif qui mentionne les grandes lignes de l'Etablissement. En effet, on souhaite les atteindre. C'est un projet qui définit les grandes lignes. Le détail, concerne l'horizon 2019. Ce sont des projets qui vont être élaborés au fur et à mesure du temps. Cela sera inscrit au budget et voté au budget comme tout ce qui est fait aujourd'hui.

Monsieur WASTL demande si cela sera inscrit au budget sur les 5 ans, ce qui est inscrit dans le projet d'établissement, sera inscrit au budget.

Madame MONTERO MENDEZ répond que ce n'est pas ce qu'elle vient de dire.

Monsieur WASTL répond qu'il lui semble que si.

Madame MONTERO MENDEZ précise qu'elle vient de dire que ce sont des objectifs qui sont donnés à l'Ecole de Musique et de Danse et bien évidemment dans le cadre d'un budget comme chaque année qui est voté année par année.

Monsieur WASTL répond que c'est donc sur 5 ans, il sera inscrit sur le budget sur 5 ans les objectifs qui sont inscrits dans le projet d'établissement.

Madame MONTERO MENDEZ répond qu'elle ne va pas se répéter. Elle pense que Monsieur WASTL peut très bien parler de cela avec le Directeur d'Etablissement.

Monsieur WASTL répond qu'il parle à Madame MONTERO MENDEZ en sa qualité de Maire Adjoint.

Madame MONTERO MENDEZ précise qu'elle vient de répondre une fois. Elle ne va pas faire deux fois la même réponse. Elle est en train de dire que là on est sur un projet de 5 ans, que chaque année le Conseil Municipal votera ou pas le budget en fonction des objectifs.

Monsieur WASTL cite Madame MONTERO-MENDEZ : «... que le Conseil Municipal votera ou pas ».

Madame MONTERO MENDEZ répond que si Monsieur WASTL souhaite voter contre, il votera contre.

Monsieur WASTL fait remarquer que les objectifs du projet d'établissement ne seront pas forcément respectés.

Madame MONTERO MENDEZ répond que l'on va tout faire pour les respecter, mais on va développer aussi autre chose, comme du mécénat, évidemment on ne va pas tout inscrire dans le budget aujourd'hui. Elle ne peut pas encore dire que telle ou telle année, elle inscrira telle ou telle somme dans le budget. On va commencer l'année 2015. On travaille le budget d'une année sur l'autre. Evidemment, elle ne peut pas dire aujourd'hui telle année et jusqu'en 2019, telle ou telle chose sera inscrite au budget. On est en train de réaliser tout cela, elle rappelle d'ailleurs qu'elle n'est élue que depuis avril 2014. Elle travaille d'arrache pied pour cela, Monsieur WASTL le sait, car il était à la Commission, Monsieur GHORBANI l'a dit. Il a mis deux ans à établir ce projet d'établissement, donc maintenant il faut aussi tout faire pour le mettre en œuvre. La Commission sert aussi à en discuter. On peut en parler à chaque fois en commission et suivre ainsi le projet.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'il convient de valider le projet d'établissement de l'Ecole de Musique et de Danse Ivry Gitlis.

Ce document a pour vocation d'être le document de référence de l'Ecole de Musique et de Danse Ivry Gitlis.

Ses missions et son fonctionnement sont décrits en trois grands chapitres :

-l'Ecole de musique et de danse d'hier

-l'Ecole de musique et de danse d'aujourd'hui

-l'Ecole de musique et de danse de demain jusqu'en 2019, date à laquelle le projet devra être réactualisé.

Le projet d'Etablissement est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de la Vie Culturelle, de l'Animation de la Ville et des Jumelages en date du 10 décembre 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : De valider le projet d'établissement de l'Ecole de Musique et de Danse Ivry Gitlis en tant que document d'information public concernant ce service de la Ville.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

II-6 - DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

19 - POINT INFORMATION JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DE L'APPEL à PROJETS REGIONAUX 2015

Rapporteur : Madame POL – Conseillère Municipale,

Madame POL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que le Conseil Régional en partenariat avec le CIDJ met en place un programme d' « événements régionaux » auprès des structures d'Information Jeunesse de la Région dont fait partie le Point Information Jeunesse (PIJ) de la Ville. Ce programme est sous forme d'appels à projets suivant des thématiques décidées conjointement entre la Région et le CIDJ.

Le PIJ d'Andrésy souhaite répondre à l'appel à projets sur « les cultures urbaines » programmé pour le mois de Mai 2015.

Le PIJ souhaite y développer les objectifs suivants :

- Mettre en place un événement de cultures urbaines avec les jeunes
- Accompagner les jeunes dans la réalisation d'un projet de cultures urbaines
- Promouvoir des jeunes amateurs
- Informer sur les dispositifs d'aide aux projets de cultures urbaines
- Découvrir les festivals, évènements liés aux cultures urbaines au niveau local, départemental et régional

L'événement consistera une journée d'animations, de découvertes et d'informations sur les cultures urbaines suivie d'une soirée festive mêlant toutes les disciplines regroupées classées dans les « cultures urbaines » (DJs, dance, Graphisme, Sport, etc.). La manifestation aura lieu au Centre Louise –Weiss (intérieur, extérieur) sur un samedi de Mai 2015. Le PIJ coordonnera un comité d'organisation composé d'associations locales et de jeunes motivés et intéressés par l'organisation et la mise en place d'un tel événement.

Un pré-projet est consultable en Direction Générale.

Les projets retenus par la Région peuvent faire l'objet d'une demande de subvention à hauteur de 80% maximum des dépenses engagées avec un plafond fixé à 5000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la mise en place par le PIJ d'un « évènement régional » sur « les cultures urbaines » pendant le mois de Mai 2015.

Article 2 : De solliciter l'octroi d'une subvention d'un montant maximum de 5000 € pour cet « évènement régional » auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

II-7 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES**20 - SIGNATURE d'une CONVENTION BIPARTITE avec le SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ENFOUISSEMENT des RESEAUX TELEPHONIQUES et ELECTRICITE de la REGION de CONFLANS SAINTE HONORINE (SIERTECC) RELATIVE à l'ENFOUISSEMENT du RESEAU de TELECOMMUNICATIONS de la RUE des COURCIEUX (de la RUE de la GARE à la RUE des ECOLES)**

Rapporteur : Monsieur ANNE – Conseiller Municipal délégué aux Marchés Publics et Interface Services Techniques,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que compte tenu de l'état de la voirie Rue des Courcieux, la ville envisage de procéder à sa réfection. Afin d'optimiser cette opération et d'embellir le quartier, il est pertinent d'enfouir, au préalable, les réseaux d'EDF, d'EP et de FT.

La ville est adhérente au SIERTECC. Ce dernier ayant compétence en matière d'enfouissement des réseaux, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunication Rue des Courcieux.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu le projet de convention établi par le SIERTECC en vue d'effectuer cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 décembre 2014,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'enfouissement Rue des Courcieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'enfouissement de réseaux Rue des Courcieux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SIERTECC la convention relative à la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux Rue des Courcieux et tous documents afférents.

Article 3 : dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

21 - SIGNATURE d'un AVENANT n° 5 au CONTRAT d'EXPLOITATION des INSTALLATIONS THERMIQUES des BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint délégué aux Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'Information,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur DAREAU rappelle que ce sujet a été évoqué en Commission travaux. Les chaudières qui ont disparu, avec les bâtiments lorsqu'ils ont été rasés pour laisser place aux constructions. Il demande pourquoi l'avenant n'a pas été mis à l'approbation du Conseil Municipal plus tôt.

Monsieur MAZAGOL précise que la réponse sera donnée ultérieurement, car il n'a pas les éléments d'explication.

Monsieur DAREAU demande si on a payé des choses que l'on n'utilisait plus.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il ne pense pas que cela soit le cas, mais il donnera réponse lorsqu'il aura eu les éléments.

Madame PERROTO pose une question sur le contrat ENERCHAUF. Elle voudrait savoir s'il est publique ou pas.

Monsieur MAZAGOL souhaite savoir si Madame PERROTO demande à le consulter.

Madame PERROTO répond par l'affirmative.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il est consultable, mais il faudra formuler une demande auprès de la Direction Générale.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que le contrat d'exploitation ENERCHAUF est fractionné en plusieurs parties dont une pour l'entretien des chaudières murales de la commune. Lesdites chaudières sont présentes dans les logements communaux et certains de nos bâtiments.

Suite à des libérations de logements (8 chaudières) et à l'intégration de chaudières murales jusque-là non intégrées dans le marché (au nombre de 2), il est nécessaire de passer un avenant au contrat.

Le montant de l'avenant représente une baisse de 0,91 % sur le montant initial du marché.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter l'avenant n°5 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le projet d'avenant n° 5 est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 25 octobre 2007 relative à l'attribution du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 09 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : D'ADOPTER l'avenant n°5 au contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la société ENERCHAUF.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 au contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la société ENERCHAUF.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

22 - SIGNATURE d'une CONVENTION de MECENAT 2014 entre GRDF et la COMMUNE d'ANDRESY pour la MANIFESTATION « JARDINS de DEMAIN » du 27 SEPTEMBRE 2014

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'il s'agit bien de la manifestation « JARDINS de DEMAIN » et non « PAROLES de JARDINIERS ».

Monsieur TAILLEBOIS souhaite connaître le montant de la subvention.

Monsieur MAZAGOL répond 500 E HT soit 600 € TTC.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique l'engagement de la société Gaz Réseau de Distribution Français (GRDF) de vouloir aider financièrement l'événement « JARDINS de DEMAIN » organisé par la ville et qui a eu lieu le samedi 27 septembre 2014 au parc sportif et de loisirs des Cardinettes.

Cette aide financière participe à la réussite de l'événement pour les visiteurs qui s'y présentent.

Le dossier de convention de l'aide financière de GRDF pour la manifestation « JARDINS de DEMAIN » est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 09 décembre 2014,

Considérant l'opportunité de signer une convention d'aide financière de GRDF pour la manifestation « JARDINS de DEMAIN »,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : D'ADOPTER le projet de signature d'une convention d'aide financière de GRDF pour la manifestation « JARDINS de DEMAIN ».

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette convention

23 - ADOPTION du REGLEMENT du SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les nouvelles règles sur l'assainissement des communes imposées par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et la loi Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Andrésy à fait réaliser en 1998 son schéma directeur d'assainissement, il s'agit d'une étude avec analyse de toutes les anomalies relevées sur certains secteurs de la ville. Cette étude à a été complétée en 2006 par l'étude de zonage sur le territoire communal permettant à la ville de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées et des eaux pluviales.

Par délibération en date du 20 septembre 2007, le conseil municipal a approuvé le plan de zonage qui est depuis cette date annexé aux documents d'urbanisme.

Le règlement Communal du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), précise en premier lieu les relations entre les usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et l'exploitant du service. Il fixe et rappelle les droits et obligations de chacun concernant les propriétés équipées d'un système d'assainissement non collectif, les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant, leur remise en état, leur contrôle, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif et enfin les dispositions d'application du règlement.

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution des eaux souterraines et nappes phréatiques, le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le propriétaire d'un immeuble, existant ou à construire, non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées. Le propriétaire est tenu de posséder une installation d'assainissement non collectif destinée à collecter, à traiter et à évacuer les eaux usées domestiques ou assimilées.

Quiconque qui désire réaliser ou modifier une installation de collecte des eaux usées ou assimilés doit au préalable obtenir l'autorisation de la collectivité.

Le projet de règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif est joint au projet de délibération.

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'Environnement en particulier les articles L.214-1 et suivants,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-1 et suivants,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission travaux en date du 9 décembre 2014,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution de l'eau, des nappes phréatiques,

Considérant l'obligation pour tout propriétaire de maintenir en bon état de fonctionnement son installation autonome de collectes des eaux usées et assimilés

Considérant la volonté de la municipalité et son engagement dans la protection de l'environnement, de la qualité de l'eau et l'amélioration du service à l'utilisateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 22 VOIX POUR

OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR

OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

ARTICLE 2 : dit que le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), approuvé est tenu à disposition du public à la mairie annexe et sera annexé aux documents d'urbanisme et fera l'objet d'une mise à jour du PLU.

24 - SIGNATURE d'une CONVENTION DE PARTENARIAT DE SERVICE COMMUN avec la CA2RS pour le CONTROLE des INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE des DEMANDES de PERMIS de CONSTRUIRE

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST précise que cette délibération découle de la précédente. La CA2RS a monté un service commun dans le cadre de l'instruction du droit du sol, elle propose des tarifs intéressants et de valider la théorie de l'installation SPANC des gens qui sont concernés par le SPANC. C'est juste une instruction et une autorisation théorique de conformité des travaux à réaliser pour que l'aménagement soit conforme.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 22 octobre 2009 a délibéré pour autoriser la signature, entre la Commune et la CA2RS, d'un projet de convention de partenariat pour le contrôle des assainissements non collectif dans le cadre des permis de construire.

La convention signée avait une durée de 5 ans.

Celle-ci étant devenue caduque, la CA2RS, par courrier reçu le 17 octobre 2014, a envoyé un nouveau projet de convention. Le projet de cette nouvelle convention tient compte des modifications réglementaires et législatives reprises dans le Code de l'Urbanisme.

C'est ainsi que l'article R431-16 stipule que « *le dossier de demande de Permis de Construire comprend, en outre, selon les cas :*

...

c) le document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires, prévu au 1° du III de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une telle installation ; »

Le projet de convention prévoit :

- le contrôle de conception de l'installation, qui est l'examen préalable de la conception, en amont du dépôt de demande de permis de construire,
- le contrôle de la bonne exécution des travaux conformément à l'arrêté de conception.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant que le Code de l'Urbanisme impose de contrôler la conception, puis la bonne exécution des travaux des assainissements non collectifs,

Considérant la proposition de convention de partenariat de service commun pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des demandes de permis de construire, transmise par la CA2RS,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 10 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 décembre 2014,

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention de partenariat de service commun pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des demandes de permis de construire,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

ARTICLE 3 : dit que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

25 - FIXATION des REDEVANCES du SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF APPLICABLES à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2015

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il s'agit d'une redevance à l'acte, ce n'est pas une redevance qui sera payée sur la consommation d'eau. Le tableau des tarifs y est annexé. Y figurent les montants et les types d'intervention qui seront réalisées soit à la création, soit en cas de revente, soit en cas de contrôle.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les raisons justifiant la mise en place d'un service d'assainissement non collectif autonome, ses compétences en matière de contrôle des installations, les raisons d'ordre technique et économique justifiant la gestion en régie du service.

Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L.2224-8 et L.2224-9 du Code général des collectivités territoriales de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes.

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget en dépenses et en recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des redevances du service public d'assainissement non collectif tels qu'ils apparaissent dans le tableau joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2224-1 et suivants,

Vu la délibération n° 13 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2012 décidant la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et définitions de ses missions,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1 : de fixer les tarifs des redevances du service public d'assainissement non collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2015, tels qu'ils apparaissent dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

REDEVANCES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Installations existantes - Redevances relatives au contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien*

Type de redevance	Montant
Premier contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien (applicable aux installations existantes qui n'ont jamais été contrôlées par le SPANC)	229,00 €
Contrôle périodique et de vérification du fonctionnement et de l'entretien (applicable aux installations qui ont déjà été contrôlées précédemment par le SPANC)	161,00 €

Contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier*

Type de redevance	Montant
Contrôle d'une installation existante qui n'a jamais été contrôlée	229,00 €
Contrôle d'installation existante qui a déjà été contrôlée précédemment par le SPANC (Si la durée de validité du rapport de visite est > 3 ans à compter de la date de dernière visite)	161,00 €

Installation neuves ou à réhabiliter - Redevances relatives au contrôle de bonne conception et de bonne exécution des travaux neufs ou de réhabilitation*

Type de redevance	Montant
Redevance de vérification préalable du projet	229,00 €
Redevance de vérification de l'exécution des travaux	318,00 €
Contrôle SPANC réalisé dans le cadre de la convention avec la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine (Tarif par contrôle)	80,00 €

La redevance sera majorée 2 fois le coût normal d'un contrôle de même type dans les cas suivants :

1. Déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle ou l'intervention prévue, par suite d'absence du propriétaire ou de son représentant, à un rendez-vous fixé, dès lors que le SPANC n'a pas été informé 3 jours avant la date de la visite
2. Refus d'accès pour vérifier les installations d'assainissement non collectif

* Cas de plusieurs installations pour un même immeuble : il y aura autant de contrôles, de rapports de visite et de redevances que d'installations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 22 h 45.

Monsieur MARTZ fait une petite parenthèse en précisant que le budget de la ville d'Aubergenville a bien été voté ce soir.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'Aubergenville devra voter un budget supplémentaire, car ce n'est pas possible autrement.

Monsieur FAIST précise que lorsque l'on bénéficie à l'avance d'une attribution de compensation qui comprend l'ancienne taxe professionnelle de l'usine de FLINS on peut se le permettre.

Monsieur RIBAULT – Maire précise qu'effectivement c'est un élément non négligeable.

Comité de Jumelage

Monsieur MARTZ souhaite avoir quelques explications sur la fête des Jumelages ou sur la présence ou l'absence des villes jumelles lors des fêtes du jumelage. De plus, il souhaite savoir si une délégation a été au marché de Noël de Haren cette année, comme c'était de nature et de coutume. Enfin, il souhaite savoir ce qu'il en est de la démission de Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS à la présidence du Comité de Jumelage. Il rappelle que cela avait déjà été évoqué lors d'un Conseil Municipal il y a quelques mois. A sa connaissance, à ce jour Monsieur DOS SANTOS n'a pas encore démissionné.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que la démission de Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS à la présidence du Comité de Jumelage est une décision qui appartient au Comité de Jumelage et qui n'a pas lieu d'être débattu ici en Conseil Municipal. Il y a au Comité de Jumelage, un Conseil d'Administration, il y a une Assemblée Générale qui, il le pense aura lieu et cela appartient au Comité de Jumelage. Par contre, sur la présence des officiels, il n'y a pas eu chaque année des présences d'officiels aux fêtes des jumelages. Il y a eu de très belles rencontres avec les officiels de toutes les villes jumelées qui sont venues à Andrésy avec leurs délégations, notamment l'année dernière, et cela ne se reproduit pas chaque année, car il faut des événements marquants, comme des anniversaires importants. Cette année, il n'y avait pas lieu d'avoir une invitation officielle de nos villes jumelles pour cette année, maintenant il laisse le Président du Comité de Jumelage répondre maintenant ou plus tard sur les autres questions.

Monsieur DOS SANTOS répond que normalement, il n'a pas à répondre ici car on est en Conseil Municipal et qu'il s'agit de questions purement associatives. Il invite les Elus à venir assister à une des réunions du Comité de Jumelage, il n'y a aucun souci, de toute façon il n'y a rien à cacher au Comité de Jumelage, donc il va répondre. Cette année les allemands et les autres pays ne sont pas venus, car effectivement l'année dernière ils ont engagé énormément de frais et il n'y a plus de subventions européennes qui couvrent les frais de déplacement pour les événements comme l'année dernière, c'est-à-dire un anniversaire important. Un bus cela coûte aux alentours de 3500 €, il faut le remplir, il y a beaucoup de frais et il pense que les Associations de Haren, d'Angleterre ou de Pologne, n'avaient pas les fonds nécessaires pour venir cette année, sans raison précise à la fête des Jumelages. Concernant le marché de Noël, Le Comité de Jumelage d'Andrésy n'envoie pas de délégation au marché de Noël de Haren depuis plusieurs années.

Monsieur RIBAUT – Maire revient sur le point précédent, en indiquant que les Allemands sont venus en masse aux 20 bornes d'Andrézy et il faut le dire car le Comité de Jumelage s'en est occupé et que les échanges continuent, contrairement à ce que l'on pourrait laisser penser.

Question sur les tarifs

Madame PERROTO fait remarquer qu'elle était contente de voir à l'ordre du jour de la Commission des Finances, les tarifs périscolaires et dommage, ce n'est pas passé au Conseil Municipal. Elle demande si c'est juste un report où une annulation.

Monsieur FAIST répond qu'il y avait plusieurs raisons pour reporter cette restructuration des tarifs périscolaires du soir, à priori plutôt à la rentrée 2015. La première raison est qu'il fallait modifier le logiciel qui permet de gérer les inscriptions, les paiements, etc pour pouvoir différencier différentes périodes et que cela ne pouvait pas se faire dans les temps. La deuxième raison est que dans le cadre de la préparation budgétaire on a demandé à toutes les directions de services pour le début de l'année pour les tarifs qui seront votés en mai pour les tarifs qui se reportent à l'année scolaire et en novembre pour les tarifs calendaires, de travailler sur une restructuration complète de tous les tarifs de la ville, comparaison, évaluation du service et restructuration des différents tarifs et l'objectif n'était pas de faire une spécificité pour cela, mais de travailler comme tout le monde dans cette restructuration des tarifs.

Madame PERROTO répond que se baser sur l'informatique pour dire qu'on ne peut pas faire c'est un peu léger. Concernant la restructuration des tarifs de toute la ville pourquoi pas, donc on peut espérer un tarif dégressif sur la tranche horaire 16 h 00 – 17 h 00. On avait parlé aussi de changer les tranches, de regarder et analyser les familles par tranche, elle demande si cela fera partie de l'étude aussi.

Monsieur FAIST répond que pour lui, cela fait partie de la révision de tous les tarifs y compris l'extension à d'autres tarifs du quotient familial. Tout est ouvert et comme il l'avait annoncé, démarrer la validation et la concertation école par école sur l'évaluation de la mise en œuvre des rythmes éducatifs et cela va durer jusqu'à fin janvier 2015. Tout ce qui aura été dit va être collecté, des tests sont faits, des choses qui pourront être améliorées dans le fonctionnement au jour le jour et après cela, on réunira le Comité de Pilotage autour des rythmes éducatifs pour voir si on modifie, si on change des choses et si on propose des choses nouvelles.

Madame PERROTO répond que cela concerne la partie activités et elle laisse la Commission Scolaire travailler.

Monsieur FAIST répond qu'il n'y a pas que là que l'on discutera des tarifs.

Madame PERROTO indique qu'il y a une forte demande et c'est logique d'avoir un tarif dégressif selon le temps passé en accueil périscolaire, donc on peut espérer qu'à la rentrée de septembre 2015, il y ait quelque chose. Elle prend cela comme un report, par contre les tarifs, scolaires il y a bien longtemps qu'on les met en place en janvier, en janvier 2014 les augmentations ont bien été votées.

Monsieur MARTZ indique qu'il n'a pas souvenir que Monsieur FAIST ait annoncé le pourquoi du comment de la suppression de ce point lors de la Commission des Finances.

Monsieur FAIST répond qu'il a commencé par cela, car c'était le seul point à l'ordre du jour.

Madame ALAVI précise qu'il s'agissait de la vie scolaire.

Monsieur MARTZ indique que faire deux commissions l'une derrière l'autre c'est compliqué.

Concours organisés actuellement par la ville d'Andrésey

Monsieur WASTL indique qu'à nouvelle équipe, nouvelle animation de la ville. Ce mois de décembre a été formidable. On a vu une palanquée de concours. Concours photos d'abord, le vainqueur sera publié dans le journal. Il souhaite savoir quel est le jury qui sélectionne la photo.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est le Service Communication qui a lancé ce concours.

Monsieur WASTL demande quel est le Jury.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne connaît pas précisément le nom des membres du jury, mais qu'il les communiquera.

Monsieur WASTL lui demande de se dépêcher, car le concours se termine le 31 décembre 2014.

Monsieur WASTL fait remarquer qu'il y a ensuite un concours de dessins, avec des cadeaux. Il demande quel est le jury.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'a pas les noms. C'est quelque chose qu'il faut voir en commissions qui sont là pour cela.

Monsieur WASTL pense que pour le 3^{ème} concours, Monsieur le Maire saura répondre. Il s'agit du concours « Illuminez votre maison – Andrésey mille et une lumières », c'est la très belle innovation de cette année. Il y a un gain et il demande quel est le gain. Il demande à Madame MONTERO MENDEZ de lui apporter réponse.

Madame MONTERO MENDEZ répond qu'elle n'est pas l'organisatrice.

Monsieur WASTL lui précise qu'elle est adjointe à la Culture.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il s'agit du Service Communication avec les Services Techniques qui ont décidé de lancer ce concours. Des livres sur la ville seront remis aux Andrésiens qui gagneront ce concours. Il précise que le jury est composé de quatre personnes : la Responsable du Service Communication, son Assistante, le Directeur de Cabinet et Monsieur MAZAGOL.

Monsieur WASTL demande si le groupe AER a son mot à dire en matière d'esthétisme.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il invite le groupe AER pour cette sélection.

Monsieur WASTL indique que dans le règlement intérieur, il est précisé que si possible, il ne faut pas utiliser d'illuminations à économie d'énergie, il est regrettable de ne pas interdire toute illumination énergivore, parce que l'on connaît ce genre de concours et d'ailleurs beaucoup de municipalités l'ont arrêté, dans ce genre de concours c'est la compétition au maximum de lumières.

Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur WASTL rappelle que Monsieur le Maire avait annoncé avec « tambours et trompettes » l'arrivée d'un Conseil Municipal des Jeunes. Il y avait la tribune de Monsieur DOS SANTOS, l'édition du Maire, un dossier deux pages, la une, et quand il a appris que le Conseil Municipal des jeunes avait été annulé à trois jours des élections, il s'est dit si on avait gagné, s'il avait été au pouvoir, Monsieur le Maire l'aurait traité d'élu totalement inexpérimenté et amateur en la matière. Il rappelle que ses propositions ont été refusées.

Monsieur DOS SANTOS répond que Monsieur WASTL ne sait pas gêner de le faire non plus.

Monsieur WASTL précise qu'en l'occurrence il trouve Monsieur DOS SANTOS très amateur. Il pensait avoir tout connu avec Monsieur RIBAUT en trois mandats, mais cela il ne l'avait pas encore fait. Il rappelle le refus de volonté de concerter, il s'en souvient très bien et il a encore l'enregistrement lorsqu'il avait dit qu'il fallait concerter avec les Fédérations de Parents d'élèves, tout le monde a fait « oh là là, non ». Cela là rassuré, car depuis que le Conseil Municipal des Jeunes est tombé à l'eau au mois de décembre, dû au fait de travailler seul dans son bureau, sans concerter qui que ce soit, il ne suffisait pas de mettre une date au collège pour que les élèves d'un coup de baguette magique arrivent.

Monsieur DOS SANTOS répond qu'il ne comprend pas la question et demande à Monsieur WASTL de continuer, car là il fait une déclaration, il ne pose pas de question.

Monsieur WASTL répond qu'il recontextualisait. Il demande confirmation, car paraît-il que maintenant Monsieur DOS SANTOS veut bien concerter les fédérations de parents d'élèves et il demande confirmation.

Monsieur DOS SANTOS répond qu'il a concerté le Comité de Direction du Collège, comme il l'avait déjà fait.

Monsieur WASTL précise que Monsieur DOS SANTOS est allé au dernier Conseil d'Administration du Collège dire qu'il avait besoin des Fédérations de Parents d'élèves.

Monsieur DOS SANTOS répond qu'il a dit qu'il avait besoin de tout le monde.

Monsieur WASTL fait remarquer que ce n'était pas Monsieur DOS SANTOS qui était venu au 1^{er} Conseil d'Administration en juillet pour présenter le Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur DOS SANTOS répond qu'il n'avait pas pu venir à l'époque.

Monsieur WASTL demande quelles sont maintenant les réunions prévues.

Monsieur DOS SANTOS répond qu'il s'est mis au travail.

Monsieur WASTL demande avec qui, il s'était mis au travail.

Monsieur DOS SANTOS répond avec le Collège.

Monsieur WASTL demande avec qui au collège, car les enseignants ne travaillent pas avec lui, aucun cours n'est concerné par cela. Les Fédérations de Parents d'élèves aujourd'hui ne travaillent pas avec lui, donc il demande avec qui travaille Monsieur DOS SANTOS.

Monsieur DOS SANTOS répond qu'aujourd'hui, il a décidé de travailler en concertation comme depuis le début avec le Collège d'Andrézy.

Monsieur WASTL demande avec qui au collège.

Monsieur DOS SANTOS répond qu'il ne va pas citer le nom des personnes.

Monsieur WASTL demande si c'est secret défense.

Monsieur DOS SANTOS répond que non, et il demande à Monsieur WASTL de ne pas monter le ton, car il n'aura pas plus de réponse de sa part. Il a respecté Monsieur WASTL jusqu'à présent et il demande à Monsieur WASTL de le respecter. Il précise que Monsieur WASTL n'est pas au Collège, ni au Lycée.

Monsieur WASTL précise que Monsieur DOS SANTOS est adjoint à la démocratie de proximité et il lui pose des questions sur son travail.

Monsieur WASTL indique que Monsieur DOS SANTOS a lancé un projet sur lequel il a communiqué, sur lequel il a fait travailler les services de la ville et c'est un projet qui est tombé à l'eau. Il pose des questions et Monsieur DOS SANTOS ne répond pas.

Monsieur DOS SANTOS a l'impression que cela fait plaisir à Monsieur WASTL que le projet soit reporté.

Monsieur WASTL dit qu'il est dans l'opposition et il demande quelles sont les échéances.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le projet n'est pas tombé à l'eau contrairement à ce que dit Monsieur WASTL. Donc, il faut que Monsieur WASTL arrête de faire ce type de déclaration puisque ce n'est pas vrai.

Monsieur DOS SANTOS répond que le projet a été reporté, et que l'on a décidé de se remettre au travail. Les dates ne sont pas encore fixées, mais il y aura des réunions au collège, il y aura des journées informatives dans chaque classe avec les élèves, avec l'aide des professeurs et effectivement au prochain Conseil d'Administration ou avant, on interrogera à

nouveau le Conseil d'Administration, on se fera aider par les professeurs, par les Fédérations de Parents d'élèves qui voudront bien vouloir les aider, afin de remettre le projet car c'est quelque chose qu'il ne laisse pas tomber et que l'on veut absolument mettre en place.

Monsieur WASTL indique qu'il existe une Commission Jeunesse avec des Elus. Pour l'instant il y a eu une Commission de 30 minutes. Il demande si les Elus comptent mettre en œuvre une nouvelle commission pour travailler sur le Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur RIBAUT – Maire et Monsieur DOS SANTOS répondent par l'affirmative.

Monsieur WASTL indique que l'on va y arriver.

Monsieur DOS SANTOS répond que lorsque Monsieur WASTL questionne doucement, il obtient des réponses.

Madame MONTERO MENDEZ annonce au Conseil Municipal qu'une élève de l'Ecole de Danse vient d'intégrer les cours de l'Opéra de Paris pour la deuxième présentation et qu'elle a été acceptée. Elle est très fière, car c'est la 3^{ème} élève de l'Ecole de Danse qui intègre l'Opéra de Paris. Elle ne sait pas si les Elus connaissent ces cycles là, mais les élèves sont engagés sur des cycles de 6 mois, c'est très difficile, car ils sont en internat à Nanterre, loin de leur famille. C'est beaucoup de travail, donc elle est très fière d'avoir cette 3^{ème} élève qui intègre l'Opéra de Paris. La première c'était il y a 4 ans, elle y est restée, parce qu'ils sont en sursis tous les 6 mois. Le deuxième était un garçon. Il y est rentré il y a deux ans, et dernièrement au mois d'octobre une jeune fille. Elle est ravie de cette performance pour la famille et pour les enfants c'est beaucoup de travail et les parents se séparent de leurs enfants relativement tôt, donc elle est très fière et très contente pour eux.

Monsieur RIBAUT – Maire souhaite que l'on félicite la Direction de la Culture.

Monsieur RIBAUT – Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année aux Elus du Conseil Municipal, beaucoup de joies en famille lors des fêtes de Noël et pour le passage à la nouvelle année. Il souhaite que pendant ces fêtes les Elus aient une pensée, si ce n'est un engagement solidaire pour tous ceux qui sont seuls ou dans la difficulté. Dès à présent, il souhaite aux Elus pour 2015, beaucoup de bonheur et l'accomplissement de leurs vœux les plus chers. Il remercie les Elus pour leur travail, leur implication au service d'Andrésey et des Andrésiens. Il souhaite de bonnes vacances à tous les Elus du Conseil Municipal.

La séance est clôturée à 23 h 05.

Andrésey, le 03 février 2015
Le Maire,

Hugues RIBAUT
Vice Président de la Communauté
D'Agglomération des Deux Rives de Seine